

BASIN

GARİFİ

TDVİSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.572.82

La Presse turque

Rien ne ressemble moins au journalisme actuel en Turquie que le journalisme du même pays il y a cinquante ans. Il est plus difficile encore de déterminer les principaux stades de l'évolution de cette presse, car les journaux turcs ont toujours manqué de stabilité et d'esprit de suite. Leur existence n'a jamais cessé d'être précaire. Ils disparaissent et reparaissent avec une rapidité qui tient du prodige. Rares sont les publications qui ont pu atteindre, sous le même nom, une certaine maturité. Chaque jour il en tombe dans le néant une ou plusieurs qui, d'ailleurs, ressuscitent sans retard sous des titres nouveaux, espérant sans doute donner ainsi le change. Certaines feuilles, en louvoyant, ont pu exister pendant plusieurs dizaines d'années ; mais elles n'ont guère suivi un programme uniforme. Littéraires à l'origine, elles deviennent politiques ou tout simplement comiques. Leur sort est soumis au caprice ou au hasard des aptitudes des rédacteurs, embauchés, sans aucune sorte de discernement, par les directeurs et propriétaires, arméniens ou grecs, presque toujours sans aucune culture et incapables d'écrire une phrase correcte en langue turque. Ces rédacteurs, n'ayant aucune ligne de conduite indiquée d'avance, rédigent leur copie à leur guise, prennent leurs sujets où ils peuvent, développent telle ou telle doctrine, traitent gravement des choses badines, gaiement des choses sérieuses, sans autre contrôle que celui de la censure ; mais dès qu'ils ont réussi à donner à leur journal un caractère particulier, une attitude quelque peu définie, ils sont contraints d'aller offrir leurs services ailleurs, le directeur ne pouvant rétribuer leurs articles d'une manière satisfaisante ni surtout régulière. Aussi les journaux changent-ils constamment de style, de ton, d'esprit.

Si la presse actuelle a encore quelque chose de commun avec celle du passé, c'est ce défaut de viabilité, ce manque complet d'un développement harmonieux et normal. La presse turque d'autrefois se distinguait par une liberté de langage relativement très grande ; l'autre, au contraire, est caractérisée par l'absence

presque absolue de parti et d'opinion. La censure la plus sévère la régente, la terrorise et en exclut toute manifestation d'originalité ou d'indépendance.

Dans ces conditions, la presse turque n'a pu ni évoluer ni accroître son importance au cours des années. Elle n'est aujourd'hui ni plus puissante ni plus florissante qu'à l'origine. Le nombre des publications augmente ou diminue sans cause apparente. Remarquons aussi qu'il n'a jamais existé en Turquie de grands journaux, maîtres de l'opinion publique. Tous ont été voués jusqu'ici à une existence médiocre. La presse de Constantinople ou des autres villes turques ne constitue pas un pouvoir. Elle manque d'autorité ; elle n'a guère de voix. C'est, somme toute, une quantité négligeable.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.572.2

I

Le premier en date des journaux turcs fut le *Tacvimi Vécâhi* (Journal des événements), organe officiel, fondé vers 1832 et resté sans rival d'aucune sorte pendant près de trente ans. Il ne joua aucun rôle actif et se borna à enregistrer les faits saillants qui se passaient en Turquie même, les firmans et décrets, etc.

Aux approches de 1861, quelques lettrés et savants turcs, soucieux du développement intellectuel du peuple, fondèrent le *Medjmouaï-Founoun* (revue scientifique), où parurent des travaux de grande valeur littéraire et scientifique, signés des noms les plus célèbres. Ce périodique n'eut toutefois qu'une existence éphémère. D'autres revues scientifiques furent créées plus tard à son exemple.

Jusqu'en 1865, on ne vit en Turquie aucun journal politique ; mais à partir de cette date, toute une nuée de quotidiens tapageurs se disputent l'attention d'un public de lecteurs restreint. Le *Djerideï Havadis*, le *Itéhad*, le *Bassiret*, le *Sédacat*, virent le jour coup sur coup. Leur vogue ne fut cependant que de très courte durée. Après une période de prospérité, due presque entièrement à la surprise et à l'engouement, ils furent abandonnés par leurs acheteurs. Rapidement, la presse politique déclina, et il n'en pouvait être autrement, car le nombre de ceux qui savaient lire n'était pas du tout en rapport avec la multiplicité des journaux.

Bruyants et criards, ces journaux qui entraient soudain en scène, tels des clowns s'abattant brusquement sur l'arène du cirque, parvinrent à jouer un rôle dans les événements politiques et les affaires intérieures. Aucune restriction de la censure ne

gênait encore les libres propos de la presse. Impunément, elle se mêlait de tout. Rien ne l'empêchait de s'attaquer aux plus hauts fonctionnaires soupçonnés de concussion ou de malversation. Le grand vizir lui-même n'était pas à l'abri de leurs critiques virulentes.

Plusieurs de ces journaux abusèrent même de leur franc-parler. La liberté pour eux devint une licence poussée à l'extrême. Le *Hayal*, par exemple, journal satirique très célèbre, périt victime de son audace. Il avait pris pour cible de ses sarcasmes le grand vizir Mahmoud Nédim Pacha ; aussi était-il lu avec avidité par des milliers d'abonnés. Son désir intempérant de tout blâmer et de tout tourner en ridicule lui faisait critiquer parfois les mesures les plus justes. Lorsque fut promulguée la Constitution (décembre 1876), toute la presse applaudit avec joie. Le *Hayal* seul trouva à redire. Un article de la Constitution déclarait que la presse était libre dans les limites de la loi. Une gravure parue dans le *Hayal* représentait la presse sous les traits d'un individu garrotté très solidement ; au bas de la gravure on lisait l'inscription suivante : « Libre dans les limites de la loi. » L'article commentant le dessin débordait de mordante raillerie, et flagellait jusqu'au sang tous les auteurs de la réforme. Le journal ne fut pas suspendu immédiatement, comme on pourrait le croire. Le gouvernement lui intenta un procès. Le *Hayal* n'en continua pas moins à distribuer ses coups de boutoir. C'était abuser de la patience des autorités : le *Hayal* fut supprimé. Aujourd'hui, détenir un exemplaire de cet audacieux journal est considéré comme un délit. Les très rares collections qui existent encore sont enfouies avec beaucoup de soin dans les vieux coffres de famille.

L'exécution impitoyable du belliqueux *Hayal* n'intimida pas la presse qui continua à contrôler les faits et gestes du gouvernement, sans lui ménager la désapprobation et le blâme. Ses attaques frappaient souvent juste, et il n'était pas rare de voir ses réclamations écoutées en haut lieu. Il était redouté par les plus influents et les plus haut placés. Un exemple suffit pour le prouver :

Le gouverneur de Galata, faubourg de Constantinople, menait une vie honteuse et débauchée. Un journal, le *Terdjemani Hakikat* qui existe encore, entreprit de le ramener à une existence plus décente. Il commença la publication d'un roman-feuilleton dont le personnage principal était, à ne pas s'y méprendre, le

gouverneur de Galata. Ce haut fonctionnaire était peint de main de maître. Rien de ce qui avait souillé sa vie jusque-là n'était omis. Il devint l'objet de la risée publique et dut prendre la fuite pour échapper à l'opprobre dont le couvrait le malicieux feuilletoniste.

La presse n'a pas peu contribué à faire déclarer la guerre turco-russe. La veille du début des hostilités, elle tenait un langage très violent contre la Russie ; elle réclamait la guerre à grands cris. Les comptes rendus des séances ministérielles étaient encadrés de commentaires très agressifs à l'endroit des Russes.

La liberté dont jouissait la presse était à tel point sans entraves qu'un journal osa prendre, sans ambages ni dissimulation aucune, le parti de la Russie. Tous ses confrères s'en montrèrent indignés, mais le téméraire n'en fut que plus encouragé, et sa popularité ne fit qu'augmenter.

II

La période qui va de 1870 à 1877 est l'âge d'or du journalisme turc. Quotidiens et périodiques pullulaient. La majeure partie étaient satiriques.

Un journal veut se plaindre au sujet des boues qui entravent la circulation de Constantinople. Voici comment il s'exprime :

D'après les informations prises aux meilleures sources, la compagnie des tramways a commandé en Europe des bateaux construits spécialement pour naviguer dans la boue. Ces bateaux feront le service de Ouen-Capan à Balat.

On vend :

Pour envelopper les souliers : la *Turquie*, 100 numéros, 20 paras (4 sous).

Pour les épiciers, le *Chark*, 50 numéros, 10 paras (2 sous).

Pour les quincailliers, le *Bassiret*, 100 numéros, 16 paras.

Pour faire des cerfs-volants aux petits, le *Rouznamé*, 150 numéros, 15 paras (3 sous).

Pour nettoyer les lampes, le *Phare du Bosphore*, 100 numéros, 10 paras (2 sous).

Pour lire, le *Hayal*, 100 numéros, 100 piastres.

C'est ainsi que le *Hayal* apprécie ses confrères, en se faisant de la réclame à lui-même.

Tous, du reste, employaient un langage badin et gouailleur. Les journalistes qui avaient le plus la faveur du public étaient ceux qui maniaient le mieux l'humour et la satire. Ahmed Midhat effendi, auteur de plus de cent volumes — ce qui est sans analogue

en Turquie, — cultivait le genre ironique avec maîtrise. Il publiait deux journaux charivaresques qui avaient le plus grand succès : le *Kirk Ambar* (le bavard, mot à mot : les quarante coffres), et le *Tagardjik* (sac de berger). Quoique disparu depuis longtemps, le *Kirk Ambar* est encore populaire. Son seul nom suffit pour provoquer l'hilarité des vieux Turcs qui ont connu cette spirituelle publication.

A côté de Ahmed Midhat effendi, il faut citer Cassap Todori, le plus célèbre éditeur de périodiques turcs, genre badin. Il créa plusieurs feuilles humoristiques telles que le *Caraghioz* (c'est le nom du Paillasse ou du Guignol turc), le *Hayal* (l'illusion), déjà cité, le *Diogène*, le *Tchingrakli Tatar* (le Coureur à sonnettes), le *Tchaylac*.

Ces journaux avaient une grande vogue. Aucun d'eux n'a pu vivre après l'établissement de la censure. Mais leurs noms sont plus familiers au public que ceux des journaux qui paraissent actuellement. On entend parler bien plus du *Hayal* ou du *Kirk Ambar* que de l'*Itéhad* ou de l'*Istikbal*.

TDV İSAM

Kütüphanesi Arşivi

No 28.572.5

III

Les journalistes de la première période ne se souciaient pas de s'exprimer en beau langage. Ce qu'ils visaient se réduisait à bien peu : il leur suffisait de faire rire le lecteur. Ce n'est qu'à une époque relativement tardive que la science et la littérature eurent leur place dans le journalisme turc. Mahmoud Djelal Eddine, qui fut grand vizir par la suite et Backi-effendi, également très influent comme homme d'Etat, fondèrent le *Hazinei Evrak* (Archives littéraires), en remplacement de *Medjmouai Founoun*, périodique qui venait de disparaître après vingt années d'existence. Plusieurs autres périodiques furent alors créés en vue de cultiver les belles-lettres jusque-là négligées. Graduellement ces publications augmentèrent et devinrent plus nombreuses que les feuilles politiques. Des illustrations, plutôt médiocres, s'ajoutaient au texte de ces revues scientifiques et littéraires. Elles étaient, le plus souvent, des reproductions maladroitement et ridicules.

Le contenu de ces publications était de qualité inférieure. Sauf quelques poésies et de vagues poèmes en prose, on n'y rencontrait que des traductions d'articles empruntés aux journaux français et plus rarement allemands. Seul le *Hazinei Evrak* donnait des travaux originaux de quelque valeur.

Ce qui paraît d'inédit dans les colonnes des publications littéraires est, en général, d'une monotonie énervante. Ce sont, pour

la plupart, des poésies érotiques avec des exagérations à la *persane*. Le pastiche (*naziré*) sévit. Les morceaux littéraires, dus à des plumes expertes en l'art d'écrire, sont immédiatement imités par les rimailleurs à l'affût. On pastiche à l'envi, on pastiche jusqu'à la satiété. Dix fois le même morceau revient avec des variantes insignifiantes et sous des signatures différentes. Il y eut aussi des tentatives de publications scolaires (*Tchoudjouklara Kraët* (Lectures pour les enfants), *Bagtché* (le Jardin), *Mekteb* (l'Ecole, etc.). Les rédacteurs ne savent pas se mettre à la portée des jeunes lecteurs ; ils publient des œuvres pleines d'emphase et de recherche, et qui ne sont accessibles qu'à une minorité de lettrés.

IV

De toute la légion de journaux qui existaient avant l'avènement du sultan actuel, deux seuls survivent. Tous les autres ont disparu, avec le régime politique qui en avait favorisé la création.

L'instruction est fort peu répandue en Turquie. La curiosité intellectuelle, le goût de la lecture n'ont que fort peu d'adeptes. Ceux qui ont été à l'école savent le français ou l'allemand et achètent de préférence des journaux étrangers, car les gazettes indigènes sont bâillonnées par la censure et ne peuvent renseigner le lecteur. La clientèle ordinaire des journaux turcs se recrute parmi les fonctionnaires. La population rurale musulmane est complètement illettrée et, dans les villes, les non-musulmans, plus nombreux que les conquérants, n'apprennent que rarement le turc. Chaque nationalité parle son idiome et lit ses journaux. Les lecteurs turcs, étant restreints, ne peuvent entretenir le journaliste qui voudrait vivre de sa plume. Les propriétaires des journaux équilibrent leur budget en réduisant à la portion congrue le salaire de leurs rédacteurs. Un écrivain de mérite rappelle à ce sujet un distique très significatif dans son laconisme : « Messieurs les rédacteurs réclament de l'argent, — Messieurs les actionnaires les regardent bouche bée. »

Le facétieux *Hayal* fait dialoguer ses deux personnages, *Caraghioz* et *Hadjivat*, qui rappellent Pasquin et Marforio de Rome. *Caraghioz* se lamente sur la rapide disparition des journaux :

— Hé! hé! ho! que ce bas monde est inconstant! Je suis désolé, *Hadjivat*. C'était un cerveau débordant de connaissances philosophiques et scientifiques. Oh! quel malheur!

— Hier, tu as perdu tes yeux; quelle calamité t'accable encore, ami Caraghioz ?

— Ah ! Une fleur du printemps vient de se faner. Ah !... Il a étincelé dans le ciel comme un astre de feu pour s'éclipser et s'éteindre aussitôt comme un vulgaire bolide. Il n'a point laissé de trace sur son passage. Ah !

— Auras-tu bientôt fini de pleurnicher ? Qui donc est mort ?

— Ah ! c'est le Itéhad, notre cher Itéhad ! Il vient de mettre fin à ses jours ; il se mourait de faim, comme l'Istikbal, mon pauvre ami Hadjivat !

— Quel dommage ! Tu as raison de t'affliger. Verse, verse des larmes comme des fontaines de Constantinople.

— L'Itéhad était une rose, et comme cette rose sur la mort de laquelle se désole le poète français, il n'a vécu que ce que vivent les roses. Nous n'entendrons plus ses tirades philosophiques, ni son ramage de rossignol, ni ses cris de corbeau ; que de science n'a-t-il pas répandue, que de têtes n'a-t-il pas rompues !

— Et il est mort de faim ! Et le gouvernement impérial insiste encore pour avoir le droit du timbre, Caraghioz ?

— Je crains pour toute la presse turque, Hadjivat. Le Sédacat était menacé.

— Mais c'en est fait du Sédacat ! Il incommodait tantôt celui-ci, tantôt celui-là.

— Hélas ! aucun journal ne subsistera !

V

Après la désastreuse guerre turco-russe, la censure fut instituée pour réfréner la licence trop tapageuse de la presse. Le gouvernement rejetait une grande partie de la responsabilité de cette guerre sur les journaux qui avaient soulevé l'opinion par leurs attaques haineuses dirigées contre l'empire des Tsars. Tous les jours, de nouvelles mesures restreignaient la liberté d'écrire. A chaque essai d'émancipation, tenté par Midhat Pachat ou Mourad, des iradés partent du Bab-Ali (Sublime-Porte), qui paralysent de plus en plus toutes les initiatives. Aussi, la décadence de la presse va s'accroissant. Le nombre des journaux diminue. Peu d'entre eux peuvent se vanter de tirer à plus de mille exemplaires. La plupart n'impriment que de 250 à 800 numéros.

La verve des gazetiers est tarie. Une prose conventionnelle, traînante et prétentieuse, lui a succédé. Les feuilles qui vivent encore sont lamentablement anémiques. Elles ne peuvent s'occuper ni de politique intérieure, ni de politique extérieure ; elles ne doivent jamais parler de l'administration, ni se plaindre des tracasseries ou de la friponnerie des fonctionnaires. Leur rôle

se borne à enregistrer les événements de l'extérieur et les nouvelles de l'intérieur, communiquées le plus souvent par la police et le bureau de la presse. On y apprend que Sa Majesté a fait tel don à l'occasion de telle infortune publique, que l'ambassadeur X... ou Y... a été reçu en audience. Une grande partie des colonnes est occupée par le texte des nouveaux édits et arrêtés ministériels. L'article le mieux accueilli par les budgétivores est celui qui leur annonce qu'à l'occasion de quelque Baïram ou du Ramadan, un mois de leur traitement leur sera versé. Les informations de l'étranger sont fournies par les télégrammes préalablement émondés et tripatouillés grâce aux soins vigilants du censeur qui soupçonne toujours anguille sous roche, qui voit des allusions aux faits et gestes du souverain ou aux événements politiques dans les mots les plus inoffensifs. Comme articles sur la politique, le rédacteur (!) ne peut que choisir dans les colonnes de la *Neue Freie Presse* ou dans quelque autre quotidien français, anglais ou allemand. La source doit être indiquée. Le plus souvent, le même article est reproduit simultanément par tous les journaux.

Ce ne sont pas seulement les faits qui éveillent la méfiance de la revêche censure. Les mots, eux aussi, la font frémir et la précipitent sur ses ciseaux qui mutilent et lacèrent inexorablement. Les mots se divisent en deux camps : les conservateurs et les révolutionnaires. Ces derniers sont proscrits avec rigueur. Une liste est dressée par le soin de scribes du bureau de la presse, et tous les jours cette liste s'enrichit de quelque nouveau vocable qui tourne mal. *Constitution, révolution, liberté, tyrannie, autocrate, fraternité, égalité, patrie, jeunesse, dynamite, anarchiste, prince héritier, vénalité, Bosnie-Herzégovine, Crête, Macédoine, Kémal, Midhat, etc., etc.*, sont tous des *out-laws*, pourchassés sans miséricorde. Les uns rappellent un régime évanoui auquel il n'est plus permis d'aspirer, les autres font penser aux événements du jour que le public doit ignorer. On ne doit point citer le nom de Mourad ; ce serait faire allusion au détronement du malheureux prédécesseur du souverain actuel. La cigale, la gaie cigale, appelée « insecte d'août », ne peut faire entendre son chant dans l'empire. Elle est bannie du territoire turc, parce que le souverain actuel est monté sur le trône dans le mois d'août. L'assassinat d'un chef d'Etat ou d'un haut personnage politique est annoncé sous le titre de *mort subite*. La personne de toutes les têtes couronnées est sacrée. On ne doit parler ni de leurs défauts ni de leurs qualités. A la suite de scandales romanesques qui ont eu lieu au Palais, la censure a interdit dans la presse la publication

des romans, des pièces de théâtre, et, en général, de toute œuvre littéraire qui a trait à l'amour.

Le moindre écart, l'infraction la plus anodine vaut au journal les rigueurs de la censure. Les suspensions, interdictions, suppressions, pleuvent. Un mois d'interdiction au journal où l'on relève une coquille prêtant au calembour ; quinze jours à celui qui a omis de qualifier le Sultan de khalife. Accablée sous le poids de restrictions et de prohibitions sans nombre, la presse est dépourvue aujourd'hui de toute autorité. Quelques journaux ne peuvent vivre que grâce aux subventions du gouvernement. Du reste, subventionnés ou non, tous les journaux doivent encenser le gouvernement impérial. Tout un argot laudatif s'est constitué, fixé et figé, qui dispense de toute recherche le rédacteur relatant les actes du souverain. Trois ou quatre lignes d'hyperboliques louanges escortent le nom du Sultan. Voici comment un journal turc annonce tous les vendredis que Sa Majesté est allée prier à la Mosquée Hamidié :

Sa Majesté, notre maître glorieux, le monarque, qui prodigue ses libéralités, le bienfaiteur désintéressé, le Vicaire du prophète de Dieu, le roi de toute la surface sublunaire, le commandant des croyants, vainqueur sans exemple, le premier de tous les conquérants, celui qui donne honneur et gloire au trône majestueux de la Turquie, a fait ses actes de dévotion augustes dans la mosquée qui répand la lumière et qui est l'une des plus grandes œuvres prodiguées par Elle. Sa Majesté notre maître, source de toutes les vertus, égide de toutes les infortunes, cause du bonheur des nations, ombre du Dieu puissant sur la terre, arriva dans son carrosse qu'il remplissait d'honneur et de gloire, à la mosquée d'où surgit une lumière ineffable. Après avoir accompli les actes de piété qui gratifient l'univers de la bénédiction divine et de la prospérité, remontant dans son carrosse qui, de ce fait, acquiert la valeur d'un monde, il revint dans tout son prestige au sublime palais du Yildiz. Des soldats, portant une bannière glorieuse, s'alignaient splendidement à l'aller comme au retour. Sur le passage du souverain bienheureux, le plus sacré et le plus puissant du monde, des milliers de sujets fidèles venaient admirer la face où l'on relève les signes du sublime et élevaient unanimement vers Dieu, soutien du monde, l'obligatoire *Padi-chahimis tchok yacha!* (Longue vie à notre padichah.)

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.572.9

VI

Un journal avait su échapper à la platitude et à l'insignifiance générale : c'était le *Servet Founoun*. Les hommes de lettres les plus intègres et du plus grand talent, tels que Tevzk Fikret, Nadir fils, Quiémal bey, tenaient à honneur d'y collaborer.

Une administration éclairée avait su grouper autour de cette publication les meilleurs écrivains de la Turquie ; les rubriques scientifiques étaient confiées à des spécialistes. Halid Zia, le plus grand romancier turc de notre époque, fournissait le roman dont les feuilletons étaient attendus avec impatience par les lecteurs. La collaboration était rétribuée d'une manière relativement honorable. Les bons articles étaient payés jusqu'à une livre turque (23 fr. 50). Le *Servet Founoun* était un vulgarisateur actif et efficace des idées de progrès ; son bureau de rédaction constituait un véritable aréopage dont les sentences littéraires étaient reçues par le public avec beaucoup de déférence.

Mais l'ascendant légitime qu'il avait su prendre sur le monde des lettrés et des intellectuels porta ombrage au directeur du *Maaloumat*, Tahir bey, ce prince tyran de la presse métropolitaine turque. Il manigança si bien à la cour où il jouissait d'un prestige considérable, qu'il obtint la déchéance de son imposant rival. Ordre fut donné aux écrivains de quelque envergure de déposer leurs plumes, de s'abstenir surtout de toute accointance avec le *Servet Founoun* qui, dès lors, dépérit, et avec lui disparut la littérature turque.

Ce journal continue de paraître, mais il ne se distingue plus de ses confrères ; il donne en pâture à ses abonnés les mêmes informations de source officielle, les mêmes traductions banales et sans sel aucun. On y voit parfois d'interminables études sur des questions spéciales qui rebutent le mieux intentionné des lecteurs.

Après la chute de son adversaire, le *Maaloumat*, tout triomphant, entreprit d'accaparer par l'injustice et la violence toute la puissance qu'il est donné à un journal d'acquérir en Orient. Il y parvint avec la plus grande facilité.

Tahir bey était un simple Albanais. Dans son pays d'origine, il était aux prises avec la misère et, pour y échapper, il était venu s'établir à Constantinople où tous les individus entreprenants et hardis peuvent aisément faire fortune. Il était cependant dépourvu de toute capacité spéciale et ne se connaissait aucune sorte de talent. Longtemps il mangea de la vache enragée, il gagnait misérablement sa vie grâce à un emploi subalterne qu'il avait trouvé dans une compagnie de théâtre. Mais il était insinuant et astucieux. Il parvint à se faufiler auprès de quelques intrigants du Sérail dont l'appui lui permit de fonder le *Maaloumat*. Son influence à la cour se dessina et bientôt s'affermi à telles enseignes qu'il n'hésitait pas à se munir de lettres de recommandation du grand vizir et des ministres pour imposer l'abonnement de son journal à

toutes les personnalités marquantes de l'empire. En fort peu de temps, il supplanta tous ses confrères. Le *Maaloumat* ne suffit plus à l'ambition de Tahir bey. Le *Servet*, édition turque et édition française, le *Maaloumat* hebdomadaire, le *Maaloumat*, édition arabe, l'*Irtica*, le *Fenu Edeb*, publications littéraires illustrées, se suivirent à de courts intervalles. Malheur à celui qui osait refuser un abonnement ! Tahir bey exerçait le chantage sur une vaste échelle. Il n'y avait point de bornes à son audace. Tout le monde redoutait sa rancune. Tout en menant une vie de gaspillage et de débauche, il amassa en quelques années une fortune colossale. Grisé par sa puissance et croyant assurée l'impunité de tous ses actes, il se laissa prendre dans un piège, qui causa sa perte. Secondé par quelques hauts fonctionnaires de la Sublime Porte, il se mit à fabriquer des médailles et décorations qu'il conféra au nom du Sultan, moyennant finances, à tous ceux qui lui en faisaient la demande. Mais le pot-aux-roses fut découvert. Un beau jour le Sultan eut connaissance de ce honteux trafic qui se faisait à la porte de son palais. Tahir bey fut arrêté sur-le-champ et traduit en cour d'assises. Le jour de l'audience, le tribunal était archicomble. Quand le président prononça l'arrêt qui condamnait l'exécrable maître chanteur à quinze ans d'exil et à la confiscation de tous ses biens, un immense cri de soulagement sortit des poitrines des auditeurs. La traditionnelle acclamation de *Padichahimis tchok yacha !* fit retentir la salle. C'était une délivrance !

Tous les journaux de Tahir bey ont cessé de paraître.

VII

Actuellement, il n'y a à Constantinople que quatre quotidiens, dont l'*Ikdam*, le plus important et le plus écouté, ne tire pas à plus de 10 000 exemplaires. L'*Asr*, bi-hebdomadaire de Salonique, alimente la curiosité des lecteurs turcs de Roumélie, de Bosnie, etc. ; il a un tirage de 4 000 exemplaires. A Smyrne paraissent trois journaux d'importance secondaire. Les autres vilayets du Padichah n'ont pas encore de presse locale, si l'on excepte toutefois les rares feuilles officielles.

Quelques maigres revues publiées dans la capitale et deux feuilles scolaires hebdomadaires complètent la liste des journaux en langue turque paraissant actuellement. Les quotidiens se vendent généralement 10 paras (un sou environ).

La presse officielle est absolument sans valeur aucune. Elle trouve des abonnés dans le monde des fonctionnaires. On y publie

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.572.11

les nouvelles lois, la liste des faveurs que dispense le souverain, les arrêts et jugements des tribunaux, les annonces d'adjudication et de confiscation et les informations qui ont trait aux travaux publics, crimes et délits, incendies, etc.

Les Jeunes Turcs qui ne peuvent s'accommoder du régime de censure qui s'est implanté dans leur patrie sont allés fonder des journaux à Paris ou en Suisse. Le plus célèbre de ces organes révolutionnaires, le *Mechvêret*, est servi gratuitement à tous les personnages en vue de l'empire qui s'empressent de le brûler en le recevant. Trois ou quatre feuilles révolutionnaires, dont l'introduction en Turquie est interdite avec la plus grande rigueur, se publient en Bulgarie. Les périodiques égyptotes de langue turque sont créés pour la défense des intérêts de l'Islam. Ils s'occupent rarement des affaires turques. Le plus important est le *Chark*. De caractère littéraire et scientifique, il est absolument indépendant et présente plus d'intérêt que le *Servet Founoun* de Constantinople.

VIII

TDV İSAM

Kütüphanesi Arşivi

No 2E.572.12

La presse turque est aujourd'hui dans un marasme pénible. Il y a une trentaine d'années, cinquante journaux divers sollicitaient le lecteur. Il n'en paraît pas plus d'une vingtaine en 1905. Avant l'établissement de la censure, les journaux présentaient une grande variété ; s'occupant de tous les événements du jour, ils étaient vivants et intéressants. Actuellement, tous sont uniformément politiques ; les informations qu'ils publient sont identiques dans le fond et la forme ; on pense avec raison qu'elles leur sont dictées par la censure. Ils ne jouent aucun rôle dans les affaires d'un pays où il n'existe pas d'opinion publique. Les journalistes de mérite ont dû briser leur plume ou prendre le bâton de l'exil. Le soin d'alimenter les colonnes des journaux est confié aux *Kiatibs* (scribes, fonctionnaires), du Konak et du Bab-Ali qui se trouvent à la source même des informations officielles.

Le journalisme ne peut se développer que sous un régime de légalité et de liberté. Il ne pourra retrouver en Turquie son ancienne prospérité que lorsque ce pays s'ouvrira définitivement aux idées de progrès et de civilisation, lorsque, à l'arbitraire qui règne dans l'administration, se sera substituée une législation sérieuse et plus conforme aux besoins de la vie moderne.

Le train venait de s'arrêter à Mustapha-Pacha. C'était la visite aux bagages.

Elle fut courte. Un simple coup d'œil. Le fonctionnaire, toujours souriant, s'excusa par dix fois de m'avoir dérangé. Et il s'en allait à reculons, courbé en deux, s'excusant pour la onzième fois, lorsque son regard avisa un gros livre, que j'avais consulté dans la soirée, et que j'avais posé sur le filet.

— Qu'est-ce ?

— Un dictionnaire. Le dictionnaire de la *Vie pratique de Belèze*; c'est là toute ma bibliothèque.

L'homme au fez tendit le bras. Je l'aidai à empoigner le gros bouquin. D'un geste rapide, habitué à ces sortes de manœuvres, il ouvrit le dictionnaire, et alla droit à la lettre *T*. Il ne s'y arrêta pas plus d'une seconde. Puis, saisissant entre ses doigts un feuillet, il l'arracha doucement, mais d'un air délibéré, et l'empocha.

— Voilà ! fit-il, en me rendant le volume, et son plus gracieux sourire accompagna le *voilà*.

L'homme au fez me quitta.

Je me jetai sur le dictionnaire : le misérable avait enlevé le feuillet qui parlait de la Turquie.

Se fâcher?... A quoi bon ! C'était si drôle que je pouffai de rire. Et mis en gaîté, je jetai un paletot sur mes épaules, et me dirigeai vers la consigne, dans le but d'assister à la visite douanière, et dans l'espoir d'y trouver pâture à ma curiosité éveillée.

Mon attente ne fut pas déçue, et j'ai encore présent à l'esprit l'ahurissement d'un malheureux commis-voyageur allemand, qui venait de faire, d'une drôle de manière, connaissance avec la censure turque.

Cet Allemand ne parlait qu'allemand. Inutile de vous affirmer que le gabelou ottoman qui inventoriait sa valise ne connaissait que le turc. Chacun s'exprimait en sa langue maternelle, le colloque engagé entre eux était plutôt plaisant.

— Avez-vous quelque chose à déclarer ?

— Je ne comprends pas. Parlez allemand si vous voulez que je vous comprenne.

— Que dites-vous ? Je vous prie d'ouvrir cette valise.

— Mais je ne comprends pas. Je vous dis que je ne comprends pas !

— Où sont vos clefs ?

— Je vous dis que je ne connais pas le turc. Parlez-moi allemand.

Le douanier, avisant le trousseau de clefs dans les mains du voyageur, les lui arrache en maugréant. La visite a lieu. Rien à déclarer, rien de suspect. La valise est refermée, mais reste le panier, un petit panier à provisions. Le douanier, rageur, y plonge le bras et ramène un paquet enveloppé d'un lambeau de journal taché de graisse.

— Qu'avez-vous là ? dit-il en dévisageant l'Allemand d'un air soupçonneux.

— Ça ? C'est un poulet, répond le voyageur, qui a plutôt saisi le sens du geste qui accompagnait la question.

Le gabelou ouvre le paquet, en tire un poulet rôti, qu'il passe à son interlocuteur, et reste à examiner le lambeau du journal, un journal à caractères gothiques.

— Un journal ! fait-il en ouvrant de gros yeux, comme s'il eût voulu dévorer le voyageur. Vous ne savez donc pas qu'il est défendu d'introduire des journaux en Turquie ?

Le commis-voyageur n'y comprenait rien.

— C'est honteux ! reprit le douanier en pliant l'imprimé huilé et en le mettant de côté. Introduire des journaux en Turquie ! Vous ignorez donc que ce n'est pas permis ?

Je ne sais si l'Allemand finit par comprendre. Mais rien ne peut rendre l'air effaré dont il regagna son coupé, tenant d'une main le poulet par une patte, sa valise de l'autre.

II

Le Méarif Nézaréti

Une fois la frontière franchie, l'étranger tombe sous la férule de la censure. Et celle-ci se révèle à lui sous mille aspects, à tout instant du jour et de la nuit. Elle le suivra partout, dans toutes les manifestations de l'existence, au bureau, à table, au théâtre, au fumoir, au salon de coiffure, au bain, en bateau, en tramway, et jusque dans sa chambre à coucher. Car, en Turquie, tout est sujet à censure, et le seul maître du lieu, c'est le censeur.

Une armée formidable de censeurs opère sur toute la surface du vaste empire. Nous allons en retrouver les membres partout, au cours de cette étude. Et partout ils seront les mêmes : ignorants, arbitraires, faisant du zèle, et pataugeant tous dans le plus complet désarroi qui se puisse imaginer.

Car aucun code, aucun règlement n'endigie leurs agissements. Ils opèrent au petit bonheur, en vertu de leur propre initiative et

d'un ordre aussi vague que *supérieur*, ordre qui leur a dit : Allez ! Et ils vont. Où ? Ils n'en savent rien. Ils vont. L'un autorise ce que le voisin défend, et prohibe le mardi ce qu'il a permis le lundi. Tous nagent en plein gâchis. Heureux le peuple qui accepte une telle administration sans se plaindre, sans broncher !

C'est du *Méarif Nézaréti* (ministère de l'instruction publique) que partent les ordres. Il les reçoit lui-même de la chancellerie impériale du Yildiz. La chancellerie a dit : « Faites de votre mieux pour sauvegarder les *intérêts supérieurs* de l'Etat. » Interprète de ce commandement sans consistance, le ministère de l'instruction lance à son tour des ordres brefs, contradictoires, sans précision. Et c'est aux censeurs à se débrouiller. Et ils se débrouillent comme ils peuvent. Chacun interprète à sa manière les ordres reçus. Jamais, ils le savent, ils ne sauraient encourir de disgrâce pour avoir *défendu de publier*. Au contraire, ils ne s'attirent de blâme qu'en cas d'autorisation. C'est pourquoi ils défendent, ils défendent tout, à tort et à travers, sans motifs, sans raison. Ah ! le beau zèle ! L'avancement est à ce prix. C'est l'absolu dans l'arbitraire.

On ne peut se faire une idée assez exacte de l'ignorance crasse de la plupart de ces censeurs. Nulle part ils ne sont à la hauteur de la tâche qui leur incombe. L'un d'eux trouve trop subversive cette phrase : « *Les mesures arrêtées par les autorités sont rigoureuses* », et d'un coup de crayon il biffe le terme *rigoureuses*. Le journaliste remplace ce terme par *arbitraires*, et le mot passe comme une lettre à la poste : le censeur ne le connaissait point.

Il faut avoir, comme le signataire de cette étude, fréquenté longtemps le ministère de l'instruction, pour se faire une idée nette du désordre qui y règne. Nous y reviendrons plus d'une fois. Une foule de fonctionnaires s'y rendent tous les jours pour n'y rien faire, du moins, rien de sérieux. Tout ce monde y va gagner plus ou moins honnêtement le *mensuel*, composé en petite partie du traitement, qui n'est payé que cinq mois sur douze, et en grande partie de bakchiches plus ou moins copieuses, dont le chiffre est en harmonie avec le poste qu'on occupe. Ce qui surtout y surprend, c'est la lamentable théorie des solliciteurs qui emplissent les antichambres : maîtres d'école dolents, qui viennent pour la dixième fois chercher le brevet confié à telle direction et égaré, et qu'on ne retrouvera plus ; professeurs qui depuis six mois sollicitent vainement le permis d'ouvrir une classe dans un quartier perdu de la capitale, et qu'on berne de promesses qui ne se réalisent jamais ; auteurs faméliques qui se risquent à quémander de

la censure l'autorisation de faire imprimer un petit livre classé et à qui, un an après le dépôt, on rend le manuscrit horriblement mutilé, les pages rayées de violents coups de crayon, si bien que de cent pages, il en reste à peine la matière de douze! Et quelle matière! Toutes les phrases tronquées, défigurées, le sens dénaturé! Et le malheureux s'en va désespéré, levant les bras au ciel.

Et parmi eux, il en est, des étrangers, des naïfs qui ont escompté l'effet de leur huit-reflets sur des esprits ottomans, et qui, confiants en leur qualité de sujets de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, entrent en vainqueurs dans cette pétaudière, se figurant candidement qu'il leur suffirait d'ouvrir la bouche pour emporter de haute lutte le permis convoité. Des âmes charitables se font un devoir de les prévenir qu'en Orient, les choses ne marchent pas toujours sur des roulettes, et que le bakchiche est l'ordinaire « *Sésame, ouvre-toi* » des administrations ottomanes. Eux hochent la tête d'un air entendu : Bakchiche! Jamais!

Et, six mois plus tard, après une vingtaine de démarches infructueuses, on les voit, tête basse, revenus de leur morgue ou de leur foi, chercher des yeux un de ces louches intermédiaires qui foisonnent dans les ministères, et qui, par la vertu du bakchiche, les aideront à se faire ouvrir les portes. Sans doute, Dieu est Dieu, mais bakchiche est son prophète.

Il n'est pas — d'ailleurs — que le bakchiche pour enfoncer les portes fermées. Il y a aussi le savoir-faire. Le procédé le plus ingénieux consiste à se créer un *ami* dans la place, j'allais écrire un *complice*. Mon complice, à moi, était un certain Rifat-Bey (je me garderais bien de donner ici son vrai nom, il est peut-être encore de ce monde!), un brave homme à barbe blanche, gaillard et ayant le mot pour rire. C'était un censeur comme il s'en trouve rarement. Il siégeait au bureau central de la censure et c'était lui, aidé d'un second fonctionnaire, qui était chargé de censurer les manuscrits français sollicitant le permis d'impression. Il s'acquittait de ses fonctions sans zèle — j'ai le devoir d'en convenir — mais avec conscience. Il prenait des six mois à rendre un manuscrit censuré. C'était un délai strictement indispensable; avec moi, par faveur spéciale, il ne mettait jamais plus de trois mois à me délivrer le permis... si, pourtant, une fois : les trois mois réglementaires venaient de s'écouler, et j'avais promis à mon imprimeur de lui livrer le manuscrit censuré le jour même. Je cours au ministère. Pas de Rifat-Bey. J'attends trois heures d'horloge : pas de Rifat-Bey. Sur le coup de quatre heures du soir, Rifat-Bey paraît. Je me précipite à sa rencontre :

— Ah! mon cher, s'écrie-t-il d'un ton de désespoir, je suis aux
regrets!... Votre manuscrit est censuré, mais, voyez mon étour-
derie, je l'ai laissé chez moi, et aujourd'hui il est trop tard...

389

— Je l'aurai demain? hasardai-je.

— Demain? y songez-vous? Demain est le premier jour de
Ramazan. Le jeûne! Un mois de jeûne! Et les ministères ne
fonctionnent pas en Ramazan.

C'était vrai. Nous étions à la veille de Ramazan. Je l'avais
oublié.

— Alors, que devrai-je faire?

— Mais, attendre... Un mois est si vite passé!

— Un mois! m'écriai-je, plus qu'ennuyé de ce contretemps,
un mois! vous en parlez à votre aise! Il faut pourtant manger
pendant ce mois!

— Manger? Mais non! On ne mange pas en Ramazan.

Et satisfait de ce mot, qu'il crut spirituel, Rifat-Bey me
serra la main en éclatant de rire, et me quitta.

Ramazan passa. J'obtins le permis. Mais il était écrit que mes
tribulations ne prendraient pas de sitôt fin. Le livre est imprimé.
Il sort des machines. Vite, portons les six premiers exemplaires à
Rifat-Bey; la loi, ou ce qui en tient lieu à Stamboul, l'exige. De
ces six exemplaires, les cinq seront conservés aux archives du
Ministère; le sixième, revêtu du dernier cachet de la censure,
vous sera rendu, et c'est alors seulement que la vente du livre
pourra s'effectuer.

Une semaine après, je vais au ministère reprendre mon sixième
exemplaire. Rifat-Bey me prie de repasser: le cachet de
la censure n'avait pas encore été apposé. Je repasse la
semaine suivante: nouvel ajournement, et Rifat-Bey m'apprend
que le directeur du bureau de la censure étant malade, on n'a pu
avoir le cachet, qu'il détient.

Un mois se passe. Mon imprimeur, qui est de compte à demi
avec moi dans l'affaire du livre, rage d'impatience. Je vole au
ministère. Et voilà Rifat-Bey qui, cette fois, m'apprend avec des
gestes de désespoir que les six exemplaires que je lui avais confiés
avaient été dérobés, il ne savait par qui. Il les avait posés sur la
grande table du bureau, là, devant son fauteuil: ils n'y étaient
plus.

Il fallut lui donner six autres exemplaires. Brave Rifat-Bey!
Ce qu'il m'a fait passer de doux moments! Il était pourtant pavé
d'excellentes intentions. Qu'Allah lui en tienne compte, s'il est
dans le Paradis!

J'ai dit que ce Rifat-Bey avait le mot pour rire. J'aurais dû ajouter que, très souvent, il me faisait l'effet d'un ahurissant pince-sans-rire. Un jour qu'il me rendait un manuscrit cravaché de coups de crayon :

— Voyons, Rifat-Bey, lui dis-je, vexé de voir mon travail abîmé par la censure, ne pourriez-vous pas, une fois pour toutes, m'apprendre de quoi il est permis ou défendu de parler en Turquie?

— Mon cher, répondit-il en laissant paraître dans ses yeux un sourire gouailleur, vous êtes étonnants, vous autres Européens. Vous allez répétant que la censure ottomane vous bâillonne, alors qu'elle vous laisse libre de dire à peu près tout ce qui vous passe par la tête. Vous pouvez parler de tout...

— De tout?...

— Parfaitement. De tout, sauf, bien entendu, des têtes couronnées, des gouvernements étrangers, de nihilisme, de socialisme, de révolution, de grèves, d'anarchie, de libertés, de droits de peuple, de politique extérieure, de politique intérieure, de religion, de religieux, des églises, des mosquées, de Mahomet, de Jésus, de Moïse, des prophètes, d'athéisme, de libre pensée, des autorités, de féminisme, du harem, de patrie, du Coran, du ciel, de libéralisme, de cléricisme, de nation, de nationalisme, d'internationalisme, de république, de députés, de sénateurs, de constitutions, de complots, de bombes, de Midhat-Pacha, de Kémal-Bey, du sultan Murad, du croissant, de la croix, de la Macédoine, de l'Arménie, de réformes, de la cigale, du mois d'août et de quelques autres sujets se rapprochant plus ou moins de ceux-là.

— Mais que reste-t-il, bon Dieu?

— Ce qui reste? Tout. La pluie, le beau temps, pourvu que ce ne soit pas d'une pluie en août, ni d'un clair de lune. Vous pouvez parler des chiens des rues, pourvu que ce ne soit pas pour en demander l'extermination. Vous pouvez parler des autorités, pourvu que ce ne soit pas pour en signaler les abus. Vous pouvez parler de Sa Majesté impériale pour chanter les éloges de ses bienfaits. Enfin, vous avez liberté pleine et entière de dire ce que bon vous semble. Y a-t-il beaucoup de pays, dites, où la liberté d'écrire soit aussi large qu'en Turquie?

Quand j'affirmais que Rifat-Bey était un ahurissant pince-sans-rire !

III

La Censure et la Presse

Le malheureux qui, un beau matin, s'est levé avec l'idée peu géniale de créer un journal en Turquie, a été marqué du sceau fatal. Toute une existence de tribulations, de contrariétés, de désagréments, de corvées, et même de souffrances, commence pour lui à partir de la première minute où cette idée s'est logée dans son cerveau : Fonder un journal en Turquie. Ils en savent long là-dessus, ceux qui dirigent tant bien que mal le *Stamboul*, le *Moniteur Oriental*, le *Levant Herald*, l'*Ikdam*, le *Sabah*.

On ne peut publier un journal en Turquie, fût-ce un minuscule journal scolaire, qu'en vertu d'un firman impérial. Ce firman s'obtient en trois mois ou en trois ans, suivant que celui qui en sollicite l'octroi dispose d'influences plus ou moins sérieuses. Avez-vous quelque ministre dans votre manche, êtes-vous de compte à demi avec quelque chambellan de la cour, avez-vous copieusement graissé la patte à quelque eunuque en chef du harem impérial ? C'est trois mois. Mais si vous n'êtes qu'un faible mortel privé de protection sérieuse ou de « galette », fussiez-vous appuyé par M. Constans ou par M. le baron de Calice, ou même par Son Excellence le baron Marschall, alors c'est trois ans. A moins que vous ne passiez toute votre vie à solliciter, sans l'obtenir, le fameux, le mirobolant firman.

Je me trouvais à Constantinople en 1895. J'y connus un groupe d'Arméniens qui, depuis dix ans, attendaient vainement l'autorisation de publier un périodique dont le titre était déjà arrêté : *Le Soir*. Dix autres années se sont écoulées depuis. Le groupe arménien n'a pas perdu courage. Il sollicite toujours. Mais *Le Soir* n'a pas encore vu le jour.

Voici comment les choses se passent ordinairement. Vous habitez la province, Smyrne, par exemple. Et c'est à Smyrne que, un beau matin, vous vous êtes, comme autrefois Emile de Girardin, réveillé avec la fameuse idée. Vous adressez une requête — en langue turque, s'il vous plaît — à Son Excellence le gouverneur général du vilayet. Si vous aviez la malencontreuse pensée de la lui porter vous-même, vous seriez à peine reçu, et votre requête serait immédiatement classée, ou mise au panier. Ce serait comme on dit, un enterrement de première classe. Mais vous n'êtes pas un naïf, vous connaissez les us et coutumes, et vous n'agiriez pas avec une telle candeur.

Vous sollicitez donc l'intervention d'un personnage bien en cour, d'un avocat *éminent*, du médecin de Son Excellence, de son pédicure, de son cocher ou simplement de son bouffon. Et pourvu que votre protecteur soit éloquent et fasse bien les choses, vous avez peut-être quelque chance pour que suite soit donnée à votre demande.

Avec toutes les lenteurs auxquelles est obligée une administration qui possède à un degré exagéré le sentiment de sa *respectabilité*, votre requête suit la filière des formalités : le gouverneur général l'envoie, sans l'accompagner d'aucun commentaire, au *Dahlié Nézaréti* (ministère de l'intérieur) qui l'envoie au ministère de l'instruction publique, lequel la retourne, accompagnée d'une demande de renseignements, au ministère de l'intérieur, qui renvoie demande et requête au gouverneur général. Six mois se sont écoulés. Le gouverneur général adresse le dossier à la direction locale de la police, avec l'ordre d'ouvrir une enquête sur l'intéressé. Celui-ci devra être âgé de plus de trente ans, ne pas avoir de casier judiciaire, jouir d'une réputation intacte de bonnes mœurs, offrir un cautionnement de 200 livres turques (4 500 francs). On ne se préoccupera pas de savoir s'il est ou non instruit. Le degré de culture du futur directeur du journal importe peu. Point n'est besoin d'exhiber des brevets, des diplômes. Entre un licencié ès lettres et un inculte portefaix, les autorités seraient plutôt portées à favoriser le *hamal*. En cherchant bien, vous trouveriez à la tête d'un des principaux périodiques français de Constantinople un ancien pipelet qui, aujourd'hui encore, peut à peine signer son nom.

Six autres mois sont passés. Enfin la police a clos son enquête. Il ne reste plus que le rapport à faire, et ce rapport pourrait être défavorable à l'intéressé. Vite, le bakchiche! Il s'agit de bien faire les choses, autrement, bonsoir, plus de journal.

Le rapport, remis entre les mains du gouverneur général, suivra toute la filière des bureaux. De ministère en ministère, il traînera sur les tables pendant un, deux, trois ans, parfois davantage. C'est alors qu'il est indispensable de faire agir les amis qu'on a pu se créer dans la place, faute de quoi le dossier serait oublié dans un coin pour ne plus jamais sortir au jour.

Dés années ont passé sur ce malheureux dossier. Tout le monde a dit son mot. Toutes les inquiétudes ont été calmées. L'intéressé a promis de ne jamais parler politique, ni de choses publiques, de ne jamais traiter de sujets scabreux, de se vouer

corps et âme à la défense du trône, de chanter tous les matins les louanges de Sa Majesté impériale, de se conformer strictement aux ordres de la censure, sans les discuter..

Enfin, le firman est délivré... Alleluia! Hosannah! Le concessionnaire se croit sauvé. Il exulte. Il n'exultera pas longtemps, le malheureux!

Car, de par le firman, il est tenu à des servitudes telles que mieux vaudrait exercer le métier de débardeur au port. L'infortuné ne pourra plus quitter la localité où il a établi son domicile, sans autorisation préalable du ministère, ou, tout au moins, du gouverneur général. Veut-il faire venir d'Europe des caractères d'imprimerie, une presse, ou même le plus insignifiant des clichés? Une autorisation est nécessaire, et cette autorisation, il ne pourra l'obtenir qu'après avoir adressé une requête en règle, qui suivra, elle aussi, la filière de toutes les formalités de rigueur. A cette requête on donnera pour pendant une enquête; car il faut prouver que cette presse, ces caractères ou ces clichés sont bien destinés au concessionnaire du firman. Et de requêtes en enquêtes, les mois passent, les années s'écoulent, la patience la plus longanime finit par s'user.

Ce n'est pas tout. Car, de par le firman, le concessionnaire est tenu de respecter scrupuleusement les clauses de la concession : Défense absolue de s'attaquer à la personne sacrée du Padisshah, aux têtes couronnées, aux gouvernements amis. Défense de dénoncer les abus, de parler des défaites des glorieuses armées de Sa Majesté impériale. On doit, tout au contraire, exalter les victoires, fût-ce celles remportées sur des bandes de Bédouins en révolte.

Pour avoir imprimé *le kaiser* tout court, au lieu de : *Sa Majesté l'empereur d'Allemagne*, un journal de province reçut un sévère avertissement. Et l'avertissement est l'avant-coureur de la suspension. Un autre journal ayant sollicité l'autorisation d'envoyer un reporter à la suite de l'armée ottomane, opérant en Thessalie, lors de la dernière guerre greco-turque, se vit infliger cette réponse qui en dit long : « Oui, mais pour télégraphier *seulement* les victoires des armées impériales ! »

Comte AM. DE PERSIGNAC.

(La fin au prochain numéro.)

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.572, 21

Les Gaîtés de la Censure en Turquie

(Suite et fin) (1)

Les autorités municipales ou autres peuvent commettre abus sur abus. Pas de danger qu'ils soient dénoncés par la presse. Malheur au journal qui s'aviserait, lors des simulacres d'élections qui parfois ont lieu dans certaines municipalités, d'influencer les électeurs en désignant des candidats à leur choix ! Malheur à celui qui, par des mots à double sens, ferait allusion à des personnalités, ou qui parlerait avec irrévérence du Patriarche œcuménique, de l'Exarque ou du Grand-Rabbin ! Ce serait la suspension immédiate. Et Dieu sait ce que peut durer une suspension en Turquie ! Le journal est suspendu *sine die*. Et si l'intéressé se tient coi, s'il ne remue pas ciel et terre, s'il ne met pas en branle toutes les influences dont il dispose pour la levée de l'interdit, la suspension sera perpétuelle. Personne ne s'aviserait d'y mettre fin spontanément. Or, si l'on réfléchit que la suspension est décrétée sous le moindre prétexte — témoin le journal *Assir*, qui, pour une simple coquille, fut suspendu pour deux mois — on comprend que les folliculaires de Turquie tremblent de se trouver en faute.

Le journaliste qui s'aviserait, après la levée de l'interdit, de parler dans sa feuille de la suspension dont il a été l'objet, commettrait une impardonnable « gaffe » ! Pas de récriminations ! C'est l'ordre. Au contraire, des louanges, tout un article laudatif en l'honneur de Sa Majesté impériale, pour la remercier de ses bienfaits, de sa bonté grande d'avoir autorisé la reprise de la publication ; une prose ampoulée et bien sentie est de rigueur en pareille occurrence.

Un article, ou une portion d'article, est-il supprimé par la censure ? Défense de laisser la place en blanc, ou de remplacer les phrases prohibées par des points de suspension. Il faut alors souder les lambeaux de phrases, comme on peut.

Défense de signer les leading articles. Un article de fond ne

(1) Voir La Revue du 1^{er} avril 1907.

peut passer que s'il est privé de signature. Pourquoi? Nul ne l'a jamais su.

Et surtout, pas de jeux de mots, pas de charades, de devinettes. Ce genre de littérature est à jamais proscrit des journaux turcs.

Défense de reproduire les traits sacrés du sultan, défense de désigner par les mots : *agents de police secrets* les innombrables mouchards qui veillent à *la sûreté de l'Etat*; défense d'appeler par son nom une femme turque. Il n'est pas permis d'imprimer : Madame Aiché, ou Mademoiselle Nazié, il faut dire : la femme de Mehmet-Effendi, ou la fille de Riza-Bey. Enfin, défense d'imprimer dans les journaux les noms *Macédoine, Arménie*, car il est entendu une fois pour toutes que ni l'Arménie ni la Macédoine n'existent pour l'empire. La Macédoine, c'est la *Koumélié*, et quant à l'Arménie, c'est le *vilayet de Van ou de Trébizonde*. C'est pour des raisons analogues que le journal : *le Phare de Macédoine* a troqué son nom contre celui de *Phare de Salonique*.

Il est cependant des cas où le nom d'*Arménie* s'impose, témoin cette phrase soumise à la censure par le *Stamboul*, journal français de Péra :

« Hier mardi, le vapeur *Arménie*, de la Compagnie Fraissinet a heurté le *Niger*, des Messageries maritimes. L'*Arménie* a sombré. »

Le censeur biffa le mot *Arménie* et le remplaça par celui d'*Harmonie*. Ce n'est pas plus malin que ça. Ils sont pleins de ressources, les censeurs, en Turquie.

On chercherait vainement dans les journaux de Turquie la *chronique des tribunaux*. Silence sur les péripéties des procès, fussent-ils ou non politiques! Et silence encore sur les sentences des juges! A moins que le bureau de la presse ne passe un communiqué officiel sur des causes sensationnelles. Cela arrive une fois tous les trois ans.

Mais alors, demanderez-vous, que met-on dans un journal en Turquie? Puisqu'on n'y peut traiter ni de politique, ni de religion, ni des autorités, ni de la justice, ni du mouvement social ou économique, ni de littérature, puisqu'il doit se taire sur tout ce qui, d'ordinaire, alimente les feuilles périodiques, de quoi donc parlent les journaux en Turquie?

De quoi? De tout, répond l'ineffable Rifat-Bey, de la pluie, du beau temps, pourvu que ce ne soit pas d'une pluie au mois d'août, ni du clair de lune; des chiens des rues, pourvu que ce ne soit pas pour en demander l'extermination; des autorités, de Sa Majesté impériale le sultan, pourvu que ce soit pour chanter ses louanges!

Et maintenant, on me demandera peut-être pourquoi il n'est pas permis à la presse turque de parler de la pluie d'août, du clair de lune... Voici :

Un poète de province traduisit un jour les fables de La Fontaine en langue turque. La censure lui retourna le manuscrit avec *défense de publier*. Publier *La cigale et la fourmi*? Y songez-vous? La cigale est appelée en turc *la bête du mois d'août*. Or, le sultan Abd-ul-Hamid est né au mois d'août... Vous saisissez l'allusion. Qui donc désignait-on par : *la bête d'août*? Le sultan? Quel scandale! *La bête d'août!!* Quel crime de lèse-majesté!

Et La Fontaine fut sacrifié. Il ne fut plus permis d'en parler. Il lui fut défendu de franchir la frontière.

Et l'on interdit à tout jamais de parler du mois d'août, d'y faire la moindre allusion. Pas plus de la *pluie en août* que du *soleil d'août*! Août n'existe pas en Turquie!

Ah! les allusions! Que de victimes n'ont-elles pas faites! Il n'est pas permis en Turquie de s'appeler Midhat..., à cause de Midhat-Pacha, d'exécrable mémoire. Or, à l'époque où ce nom fut cloué au pilori, il existait nombre de Midhat parmi les fonctionnaires civils et militaires. Ils se hâtèrent tous de changer de noms, et l'Annuaire les désigne aujourd'hui par *Ahmet-Bey*, *Dellal-effendi*, *Riza-Pacha*, etc...

Un malheureux professeur au Rudjié de Vodena portait le malencontreux nom d'*Abd-ul-Hamid*. Il dut l'échanger contre celui de *Rifat-effendi*, pour ne pas être révoqué.

Tous les Murads de Turquie — et Dieu sait s'ils étaient légion! — se virent dans la nécessité de remplacer leur nom par d'autres, pour ne pas passer comme complices du malheureux *Murad*, le frère du sultan, l'emmuré de Tchéragan-Seraï.

Voulez-vous savoir pourquoi la presse turque ne parle jamais du *clair de lune*? Simplement parce que la lune n'est pas toujours pleine, et que parfois elle prend la forme d'un *croissant*. Or, il est défendu de parler du *croissant*.

On n'a pas encore défendu à la lune de se montrer parfois sous la forme d'un croissant, mais on a défendu aux boulangers de vendre des petits pains offrant cette forme; si bien que les croissants, en Turquie, sont toujours rectilignes.

Un journal scientifique, décrivant un jour l'expérience de la production de l'hydrogène, finissait son article par ces mots : l'oxygène de la vapeur d'eau se combine avec le fer, et l'hydrogène reste *libre*. »

D'un coup de crayon, la censure biffa l'adjectif *libre*.

L'auteur argua de la difficulté de remplacer ce qualificatif. Il

est en effet malaisé, pour ne pas dire impossible, de trouver un terme équivalent.

— Faites comme vous voudrez, riposta le censeur, mais l'hydrogène ne peut *rester* libre dans un pays où il n'y a pas de *liberté*.

L'argument était péremptoire. L'auteur sacrifia son article. Ces infortunés journaux avaient, jusque dans ces derniers temps, la licence de remplir leur rez-de-chaussée par des reproductions ou des traductions de romans-feuilletons parisiens. Ils ne le peuvent plus : un aide-de-camp du sultan fut récemment surpris en flagrant délit de flirt avec une princesse de la famille impériale. L'aide-de-camp dut se réfugier en France. Précisément, à cette époque, l'*Ikdam* publiait la traduction d'un roman-feuilleton où l'on crut deviner des allusions à cette affaire. Par ordre supérieur, le journal dut interrompre le feuilleton, et un autre ordre, émanant du bureau central de la censure, défendit à la presse la publication de romans-feuilletons, sous les peines les plus sévères. Par la même occasion, on défendit la publication des poésies, des monologues, des jeux de mots, des charades, bref, disait la circulaire, de tout ce qui pourrait prêter à des allusions désobligeantes. Seuls furent autorisés les romans ou aventures de voyage.

Les journaux européens n'échappent pas toujours aux foudres de la censure turque. Si les postes étrangères établies en Turquie se chargent, malgré toutes les prohibitions, de leur faire passer la frontière, en revanche, ils ne peuvent figurer sur les tables des cafés, des brasseries, des salons de coiffure. Des censeurs, qui font partie du personnel des ambassades de Turquie à Paris, à Londres, à Berlin, à New-York, y sont à l'affût de tout article subversif, publié par les quotidiens européens. Et l'électricité se charge d'en porter la nouvelle et de signaler le délinquant au Yildiz : « Le numéro de mardi du *Figaro* a publié un article qui menace la sûreté de l'Etat. » Et la chancellerie impériale, faisant jouer le télégraphe, met aussitôt en garde tous les censeurs de l'empire : ordre de confisquer le numéro de mardi du *Figaro* ! Des agents de police visitent tous les cafés, toutes les brasseries, toutes les pâtisseries, tous les salons de coiffure, et malheur au tenancier pris en faute ! Il n'a qu'à se bien tenir !

C'est ainsi que le *Figaro*, le *Matin*, quelques journaux allemands, entre autres la *Correspondance Politique*, et aussi *El Ihram*, journal égyptien, sont pour toujours mis à l'index. Le *Temps* est excommunié par intervalles, lorsqu'il se départ de sa légendaire sagesse.

Tel est le régime auquel est soumise la presse en Turquie. On

comprend, après cela, que le malheureux directeur de journal, qui s'est laissé tomber dans ce guêpier, n'aspire plus qu'à se défaire de son firman, qu'à passer sa concession à qui l'accepterait, histoire de rentrer dans une partie de ses déboursés. Mais, hélas ! là encore, le crampon le tient et ne le lâche pas, car pour passer la main, le permis des autorités est nécessaire, et ce permis ne peut s'obstenir qu'avec les mêmes formalités qui ont présidé à l'obtention du firman !

IV

La Censure et le Livre

Vous entrez dans une librairie et vous demandez au libraire un tel livre. Le premier mouvement du libraire est de vous répondre : « Je ne vends pas de pareils ouvrages ! » Si vous êtes nouvellement débarqué dans le pays, vous vous contentez de cette réponse, et vous quittez la boutique. Mais si, au contraire, vous êtes au courant des us, vous allez droit au libraire, et le regardant dans les yeux, vous lui dites : « Oui, je la connais, celle-là. Allons, vous pouvez avoir confiance en moi. Je ne suis pas un mouchard. Donnez-moi le bouquin. »

Et le libraire s'exécute. Après avoir jeté un regard à droite, un regard à gauche, pour s'assurer qu'on est bien seuls, il va à son arrière-boutique, prend dans un *rayon secret* l'ouvrage demandé, puis, l'enveloppant dans un journal, il le livre au client en s'entourant de précautions infinies.

— Dissimulez-le sous le paletot, recommande-t-il.

Il n'est pas de libraire, en province comme dans la capitale, qui n'ait son *rayon secret*, où s'entassent les auteurs proscrits, tous ceux que la censure met à l'index : Victor Hugo le lépreux (sauf son *Année terrible*), Voltaire l'hérétique, *le Contrat social* de Rousseau, le *Cid* de Corneille, les Fables de La Fontaine, *Hamlet* de Shakespeare, toute la série des Rougon-Macquart, *Esther* et *Athalie* de Racine, d'autres encore.

Pour avoir écrit leur *Constantinople*, Gautier et de Amicis ne peuvent franchir la frontière. Loti — qui le croirait ? — Loti lui-même, Loti qui a dit de si jolies choses sur Stamboul dans son *Azyadé*, Loti est voué à l'exécration des libraires. Il peut tout au plus commander en personne le *Vautour*, le stationnaire qui flotte dans le port de Galata ; quant à ses œuvres, il leur est défendu de franchir la frontière.

Elles la franchissent quand même, grâce aux postes européennes. Journaux prohibés et livres proscrits entrent par paquets tous les matins et vont prendre place dans les *rayons secrets*, et

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
no 2E.572,26

il est curieux de voir des officiers turcs se glisser furtivement dans les librairies, dissimuler sous leur tunique le journal incriminé, ou empocher le bouquin pestiféré. Car la censure se charge de faire de la réclame aux œuvres littéraires. En les proscrivant, elle les désigne au choix des lecteurs qui, mahométans ou rayas, Ottomans ou Européens, se ruent sur elles comme sur une proie, ou plutôt comme sur un fruit défendu.

Mais il faut que les éditeurs d'Europe le sachent, leurs productions ne pourraient parvenir entre les mains de leurs clients qu'à la condition d'être expédiées par la voie postale, j'entends en *paquets postaux* et non en *colis postaux*, car les colis prendraient le chemin de la douane, et une fois entre les mains des douaniers turcs, les pauvres bouquins seraient bien malades, je ne répondrais pas d'eux.

Les livres prohibés peuvent être introduits en Turquie par une autre voie encore plus sûre. Qu'ils soient expédiés à l'adresse d'un consul et ils passent comme une lettre à la poste ; que dis-je ? Infiniment mieux. Les envois adressés aux consulats entrent en franchise, que ce soient des paquets ou des colis-postaux, fût-ce même des caisses entières.

Et croyez-moi quand je vous affirme que ce procédé est exploité au delà de ce qu'on pourrait imaginer. Les écoles congréganistes, si nombreuses en Orient, reçoivent leur matériel de classe par le canal des consulats de France. Les autres consulats mettent de même à la disposition de leurs nationaux, de leurs amis ou connaissances.

Et c'est ainsi — qui l'aurait cru ? — que les consuls défendent les intérêts de leurs pays en s'improvisant contrebandiers. Les Capitulations n'avaient pas prévu ce subterfuge.

On assure même — mais ici je n'assume pas la responsabilité de ces on-dit, qui pourraient être sans fondement, — on prétend même que le sultan Abd-ul-Hamid se fait de temps à autre apporter d'Europe, par l'entremise des ambassadeurs accrédités auprès de lui, des ouvrages proscrits par la censure de son pays.

Est-il besoin d'ajouter qu'il n'existe pas de bibliothèques publiques en Turquie ? Des bibliothèques ? A quoi bon ? Qu'y mettrait-on ? Des ouvrages présentant des pages arrachées, des passages noircis à l'encre épaisse, des phrases tronquées, inintelligibles, des feuillets découpés aux ciseaux ? Et quels seraient les lecteurs de pareils ouvrages ?

Car tous les livres qui tombent entre les mains de la censure sont soigneusement expurgés, à moins qu'ils ne soient purement et simplement confisqués. Il existe des listes officielles d'ouvrages à confisquer et des listes d'ouvrages à expurger. Ces dernières

portent que dans le *Petit Chose* de Daudet, par exemple, les pages 56 et 78 doivent être enlevées, que les lignes 5, 8 et 10 de la page 15 doivent être biffées, enfin que dans la ligne 18 de la page 23, les mots *cigale* et *croissant* doivent être rendus illisibles... et de même pour le reste des pages, et ainsi pour toute sorte d'ouvrages.

Et l'on voit d'ici le travail des censeurs : toute la sainte journée, ils biffent à tour de bras, et ce qui sort de leurs mains est un reste informe et hideux de phrases tronquées, charcutées, n'offrant plus aucun sens.

Où la chose devient comique, c'est quand la censure s'attaque aux dictionnaires. Il ne s'agit plus de biffer çà et là les mots *Macédoine*, *Arménie*, *croissant*, *patrie*, *émir* et quelques autres, mais d'ensevelir sous l'encre noire un nombre incalculable de termes illicites. S'imagine-t-on la masse énorme de vocables qui, pour une raison ou pour une autre — et même sans raison — peuvent, dans un dictionnaire de langue française, donner prise à la censure? Et se conformant aux ordres des circulaires ministérielles, qui tous les jours ajoutent de nouveaux mots à ceux déjà prohibés, les censeurs biffent, biffent, les verbes et les adjectifs, les noms communs et les noms propres. Biffés, les verbes *répandre*, *élire*, *s'emporter*, *écraser*, *se révolter*, *empirer*, *mêler*, *mélanger*, *pleurer*, *s'exténuer*, *sombrier*, *tomber*, *couper*, *gâter*, *voler*, *se battre*, *geindre*, et mille autres! Biffés les qualificatifs *mécontent*, *mutins*, *pauvre*, *prêt*, *jeune* (oh! la jeune Turquie!), *malade* (allusion à l'*Homme-malade*!), *ennuyeux*, *ignorant*, *mauvais*, *injuste*, *faible*, *rouge* (allusion au *Sultan Rouge*!), *obéissant*, *désobéissant*, *impitoyable*, *méchant*, *hostile*, *touchant*, *têtu*, *solidaire*, *national*, *gueux* et tant d'autres! Biffés aussi, les mots : *Olympe*, *devoirs*, *brasserie*, *flotte*, *ambassade*, *franc*, *révolution*, *constitution*, *député*, *sénateur*, *liberté*, et tous leurs congénères! Oh! le lamentable état présenté par le pauvre petit dictionnaire, au sortir du *purgatoire* de la censure! Il est devenu méconnaissable. Criblé de blessures, maculé en mille endroits différents, il montre des feuillets en mosaïque, qui ne peuvent même plus servir à faire des cornets à bonbons.

Si l'on traite de la sorte des livres imprimés en Europe, jugez de ce qu'il advient de ceux qui naissent en Turquie même. Infortunés auteurs, lamentables manuscrits! Qu'ils soient écrits en langue turque ou en langue européenne, ces derniers sortent des bureaux de la censure — quand ils en reviennent — absolument méconnaissables. Dans un livre de leçons de choses, il n'est pas permis de parler du *vin*, le *vin* étant prohibé par le Coran. N'allez pas écrire dans un manuel de classe : *Ahmed porte un*

chapeau mou, la censure bifferait le mot *chapeau*, car Ahmed ne peut porter que le *fez national*. N'écrivez pas : *Le ciel me préserve!* Le censeur remplacerait *le ciel* par *Dieu*, comme de juste. Pour avoir mis : *L'homme est le roi de la création*, un auteur a failli être gratifié d'une *défense de publier* qui lui eût fait perdre le fruit de ses veillées, car il est bien entendu qu'en Turquie, il n'est de *roi* que Sa Majesté impériale, dont il n'est pas permis d'usurper la puissance.

Les plus à plaindre parmi les auteurs sont encore ceux qui écrivent en langue turque et pour les élèves des écoles ottomanes. Avec eux, on ne se gêne guère. Il serait littéralement impossible de conter ici par le menu tous les écueils qu'ils ont à éviter pour ne pas tomber sous la fêrule de la censure. Ils sont à tel point ficelés, qu'ils ne sauraient se mouvoir à l'aise d'une phrase à l'autre. A tout bout de champ, la fêrule s'abat sur leur plume, ou plutôt sur leurs doigts. Veut-on avoir un aperçu un tant soit peu net, approchant, de ce qui leur est permis de dire et de ce qui leur est défendu ? Le lecteur serait peut-être enclin à m'imputer une exagération criante, tellement paraîtra invraisemblable ce que je vais révéler, mais je le prévienne que les détails que je vais donner sont absolument authentiques, qu'ils sont puisés dans le manuscrit d'un *vocabulaire*, une sorte d'*Exercices de langage*, qui a séjourné plus de dix-huit mois dans les bureaux de la censure, à Constantinople, que ce manuscrit, qui est à cette heure entre mes mains, porte au bas de chaque page le *gueurulmuch* (vu) officiel, et au dernier feuillet, cette déclaration tout aussi officielle, accompagnée du sceau du *ministère de l'instruction publique, direction de la presse* : « Il n'y a pas de motifs pour que ce livre, ainsi *taillé et expurgé*, ne soit livré à la publicité. »

J'aurais pu donner la date précise de la délivrance de ce certificat, n'était la crainte, trop réelle, hélas ! de nuire à l'auteur du travail.

Eh bien, que le lecteur s'arme d'un peu de patience et veuille me suivre dans la revue des pages de ce manuscrit, où nous allons relever quelques spécimens de corrections faites par la censure et signalées à gros traits à l'encre rouge :

Je suis PAUVRE est remplacé par *je suis RECONNAISSANT*, tandis que *nous sommes PAUVRES* est remplacé par *nous sommes RICHES*. Dans la phrase : *Nous ne sommes pas CONTENTS*, on refuse droit de cité au qualificatif *content*, qu'on remplace par *affamés*. *Vous n'êtes pas JEUNE* devient *vous n'êtes pas UN ENFANT*, et *Aziz* est devenu *Djevdet*.

Dans la phrase : *Son petit frère est intelligent*, *frère* a été

remplacé par *sœur*. La phrase : *Nous sommes malades* a été supprimée, de même que les mots : *golfe de Gênes*.

DIMANCHE, *jour de repos*, a permuté avec *vendredi*, tandis que *le vin de Niaosta* a été supprimé. Un *cousin paternel* est tout à coup devenu *maternel* de par la volonté de la censure, et quant au *savon de Crête*, on lui a refusé tout droit à la vie. Pauvre frère d'Ali-Bey! Le voilà devenu *Ali-Bey* en personne. Il en est de même du frère de Nourry-Bey, qui, on ne sait pourquoi, est devenu son *filz*. Décidément, le mot *frère* déplaît aux censeurs turcs. Pourquoi? Ne dirait-on pas que les auteurs de vocabulaires ne rêvent que de restauration au profit du frère du sultan? Le mot *devoir* a été biffé et remplacé par *leçon*. Les *ignorants* ont été supprimés, il n'est plus d'ignorants en Turquie. Supprimée aussi la phrase : *Je cherche une vrille pour percer ce bois*. Pensez donc : *ce bois! Percer ce bois!* Ne serait-ce pas une allusion au sultan?

Les mots *brasserie, maison de fous, mauvais*, supprimés impi-toyablement. La raison? Mystère et censure! Voici un *franc* changé en *Médjidié*. *Tout le monde* est, paraît-il, prohibé, puisqu'il est remplacé par *on*. Un *vieillard* devient un *monsieur*, probablement pour rajeunir quelque peu l'hôte du Yildiz!

« L'oncle de Djevdet-Bey voyage. Il a visité les plus grandes villes du monde. Il nous a raconté bien des choses curieuses. » Voilà un passage qui, à première vue, paraît inoffensif. Sauriez-vous m'apprendre pourquoi il a été supprimé? Non? Moi non plus.

Supprimées les locutions *flotte italienne, consul de Russie, ambassade de France*, et la phrase : *Un officier turc est venu visiter hier notre école; il s'est entretenu en français avec notre directeur.* » Il est manifeste que la censure abhorre tout ce qui est étranger.

« *Quand on parle plusieurs langues, on se procure aisément une bonne place.* » Voilà un axiome subversif. Révéler aux jeunes Ottomans le moyen — et un moyen honnête encore — de gagner leur pain! Biffée aussi la phrase : « *Les riches doivent pourvoir aux besoins des vieillards infirmes et sans soutien.* » Cela sent le socialisme.

La phrase : « *Tu agis conformément aux conseils des personnes expérimentées* » a été heureusement allégée. Elle est devenue : *Tu agis intelligemment*. On se demande seulement si la variante rend bien la pensée de l'auteur. Passons.

« *Je voyagerais volontiers si j'en avais les moyens.* » Voyez-vous cela! Voyager! quand le Commandeur des croyants n'a jamais quitté son Yildiz! Quelle présomption! Vite, biffez!

Je m'arrête. Je n'en finirais pas si je voulais tout citer. Quand le lecteur saura qu'il s'agissait d'un manuel de classe gros à peine de trente feuillets manuscrits, il se rendra un compte exact de la sorte de bouillie indigeste qui a été retournée à l'auteur. Et cette bouillie a vu le jour telle quelle!

V

La Censure à l'École

Le gouvernement ottoman n'aime pas les écoles. Il fait en conscience tout ce qu'il peut pour en réduire le nombre, pour empêcher d'en ouvrir de nouvelles. Il faut dans tous les cas un permis, et ce permis ne s'obtient pas toujours. S'il est octroyé, ce n'est qu'à la suite de requêtes et démarches multiples, tout comme s'il s'agissait de la création d'une gazette.

Un de mes amis, un Grec, était depuis six mois en instances auprès du ministère de l'instruction publique pour l'obtention du permis d'ouvrir une petite école de garçons à Kadi-Keui, faubourg de Constantinople. Il était vivement appuyé par le prince Mavrocordato, alors ministre de Grèce auprès du gouvernement ottoman. Mon ami est un inlassable marcheur; c'est dire que les courses et les démarches ne pouvaient avoir raison de ses jambes, non plus que de sa patience. Régulièrement, trois fois par semaine, il se rendait au ministère, pour presser les scribes, distribuer de menus bakchiches à droite et à gauche, prier l'un, supplier l'autre. Les bienheureux saints Cyrille et Méthode, patrons des écoliers et des maîtres d'école dans les pays orthodoxes, le prirent enfin en pitié, et sa requête aboutit. On lui délivra l'autorisation convoitée, mais il fut entendu qu'il ferait viser son brevet par le bureau de la Direction des écoles avant d'ouvrir son institution. Qu'à cela ne tienne! Il ne fait qu'une course jusqu'à Kadi-Keui et revient essoufflé. On sait que le ministère de l'instruction publique est situé au haut de Stamboul, et que Kadi-Keui se trouve de l'autre côté du Bosphore, sur la rive d'Asie. Un voyage aller et retour, c'est une journée perdue. Mais la joie prête des ailes au maître d'école, qui, nanti de son diplôme, revient de sa course juste à temps pour voir se refermer les portes du ministère. La remise du brevet est ajournée au lendemain.

Le maître d'école est exact au rendez-vous. Le lendemain, il remet le brevet entre les mains du directeur du département scolaire. Avec un sourire gracieux, le directeur l'invite à repasser au bout de huit jours pour reprendre le document dûment revêtu du visa officiel. Mon ami s'en retourne tout guilleret, escomptant

dans son esprit — comme la Perrette de la fable — les bénéfiques éventuels de sa future entreprise.

Huit jours se passent, le maître d'école se présente à la direction des écoles. Mais le directeur est absent. Les scribes prient le solliciteur de repasser dans les huit jours : tout serait certainement terminé d'ici-là. Huit jours après, nouvel ajournement : le directeur était malade. Et lorsque, une semaine plus tard, l'infortuné maître d'école put enfin mettre la main sur le directeur, ce fut le tour du secrétaire d'être absent pour cause de maladie.

Mon ami fut un jour assez heureux de les trouver, directeur et secrétaire, tous deux à leur poste. Sans perdre de temps, il expose son cas.

— Ah! oui, s'écrie le directeur. Comment! On ne vous a pas encore restitué votre brevet? Quelle négligence! Tenez, prenez place, on va réparer cet oubli.

Et il offre, à sa droite, un siège au visiteur, qui se remet à espérer.

Aussitôt, café, cigarettes, comme de juste. Un bon quart d'heure se passe à ces préliminaires indispensables en Orient. Mais tout a une fin, même un café et une cigarette.

— Voyons, reprend le directeur, qu'on restitue son brevet à Monsieur!

L'ordre s'adressait au secrétaire général placé à la gauche du chef. Le secrétaire général, se penchant vers le fonctionnaire assis à sa gauche, lui dit :

— Ahmed-Bey, passez-moi le brevet de Monsieur.

A son tour, Ahmed-Bey se pencha vers son voisin de gauche :

— Nédjib-effendi, pourriez-vous me passer le brevet de Monsieur?

Nédjib-effendi demanda le brevet à son voisin de gauche, qui le redemanda au sien, et toujours de même, jusqu'à ce que la demande fût le tour de la pièce. Or, ils étaient quinze, dans le bureau, des beys, des effendis, et encore des beys et encore des effendis, et pas un ne savait où était passé le *brevet de Monsieur*.

— Il est peut-être enfermé dans le grand registre des visas, hasarda le directeur. Et se tournant vers son secrétaire :

— Faites venir le grand registre.

L'ordre fut répété par le secrétaire à son voisin de gauche, Ahmed-Bey, qui le répéta à Nédjib-effendi, qui le communiqua à son voisin, lequel le redit au sien, si bien que ce second ordre fût, tout comme le premier, le tour de la pièce sans que personne bougeât de sa place.

Par bonheur pour le maître d'école qui recommençait à désespérer, un garçon de bureau entra en ce moment dans la pièce,

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.572.32

portant un dossier. On lui donna l'ordre d'apporter le grand registre des visas.

Au bout d'un quart d'heure, le garçon revint dire que le registre des visas était introuvable. Il ne savait où on l'avait fourré!

— Voyez ce qu'est devenu le registre! dit le directeur au secrétaire.

Pour la troisième fois, l'ordre directorial fit le tour du bureau, passant de proche en proche. Cette fois, le dernier qui le reçut de son voisin de droite, voulut bien lâcher son siège pour aller à la découverte du fameux registre.

A ce fonctionnaire, qui rentra bredouille, succéda son voisin immédiat, qui retourna sans plus de succès. Un troisième fonctionnaire, puis un quatrième sortirent à leur tour. Tout le bureau y passa, même le secrétaire général. Peine perdue! Le fameux registre des visas demeura introuvable.

Or, le *brevet de Monsieur* se trouvant — probablement — à l'intérieur de ce registre, il advint que l'infortuné maître d'école n'avait plus de brevet. Et comme il n'est pas permis d'ouvrir une école sans être muni d'un document universitaire, le plus clair de l'aventure fut qu'on retira le permis à mon malheureux ami.

J'ai dit plus haut avec quels soins méticuleux sont expurgés les livres destinés à être mis entre les mains des écoliers. Mais ce qu'on ignore encore, c'est le tripatouillage par lequel passent les cartes géographiques destinées aux écoles.

Il est des cartes qui ne peuvent franchir la frontière, ce sont celles où de malencontreux géographes octroient une couleur d'indépendance à des provinces *avérées turques*, telles que la Bosnie, l'Herzégovine, la Bulgarie, l'Egypte, la Tunisie, provinces qui font encore — personne ne l'ignore — partie intégrante et dépendante de l'empire ottoman. Pour ces cartes mensongères, point de pitié. On les détruit sur place dans les bureaux de la douane.

Restent les cartes où figurent des noms prohibés. Pour celles-là, on agit en douceur, et voici comment :

Le directeur d'une école de Péra avait acheté à une librairie française du quartier franc une belle carte Vidal-Lablache de l'Empire ottoman.

Le lendemain de l'achat, le directeur, pénétrant dans sa classe, s'aperçoit qu'une main vandale a détérioré à coups de canifs sa belle carte : sept trous carrés, symétriquement disposés, se montrent en pleine Turquie d'Asie. Sept petits carrés de papier avaient été adroitement enlevés, laissant voir la toile.

Saisi d'une légitime indignation, le directeur se tourne vers sa classe et veut connaître le coupable. Impossible de le découvrir, les élèves protestant tous de leur innocence. Toute la classe est punie.

Les jours passent. Un mois après l'incident, le directeur faisait un matin un cours de géographie à ses élèves. La leçon roulait sur les provinces orientales de la Turquie d'Asie. Il va à la carte pour montrer aux élèves la place occupée par l'Arménie. Tiens! Où donc est le mot Arménie? Il ne le trouve pas. Et tout à coup il aperçoit les sept petits carrés béants. Une lueur. Le brave homme a compris : les élèves ont été punis à tort. C'était la censure qui avait, à coups de canif, effacé l'Arménie de la face du monde.

Il faut visiter en Turquie une école bulgare, serbe ou roumaine, pour se faire une idée de l'inutilité des tracasseries de la censure. J'ai connu une de ces écoles bulgares en province, et dont les élèves possédaient deux exemplaires différents de chacun des manuels de classe mis entre leurs mains. En temps ordinaire, les études se font dans le manuel *secret*, celui qui a passé la frontière en contrebande et que la censure n'a pu expurger. Là les héros nationaux se dressent nimbés de l'auréole acquise en luttant contre les Turcs oppresseurs de la race. Là se lisent en toutes lettres et les gloires passées, et les espérances pour l'avenir.

Mais qu'un inspecteur ottoman soit signalé au bout de la rue, alors changement à vue : les livres nationaux se serrent, et à leur place sont exhibés les manuels officiels. Plus de Christo Botteff, de Stéphan Karagatch, de Voïvode, plus de héros des luttes pour l'indépendance! Les héros nationaux ne sont plus que des bandits réclamés par la potence. Mais l'inspecteur censeur a tourné à peine le dos, que les bouquins officiels, qu'on voudrait jeter au feu, sont soigneusement relégués dans une armoire : ils pourront encore servir.

VI

La Censure à la Douane

Le lecteur a assisté à la guerre aux idées, à la guerre aux mots. Il va assister à la guerre aux étiquettes et aux images.

Car la censure turque est omnipotente. Elle a le droit de dire son mot sur tout. Rien n'échappe à son contrôle. Qu'il s'agisse d'une œuvre de Loti, d'un dictionnaire ou d'un bocal de pruneaux, d'un instrument de physique ou d'un tapis, d'un fez ou d'un pot... de chambre, elle est tenue de fourrer son nez partout, de donner son opinion, *de défendre ou d'autoriser*.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.572.34

Et ses jugements sont sans appel.

A la douane, le métier de censeur est lucratif au delà de ce qu'on pourrait penser. Sans parler du bakchiche qui, ici, est élevé à la hauteur d'une institution nationale — car du Nazir au dernier des portefaix, tous y sont habitués à tendre la main — il est une source de profits que les autres censeurs envient à ceux qui trônent à la douane : c'est la confiscation des livres.

Grâce à cette mesure tutélaire, dont a jusqu'ici dépendu le salut de l'Etat, un censeur à la douane parvient à se créer en peu de temps une bibliothèque telle que bien des Crésus pourraient la lui envier. Tous les censeurs de la douane possèdent de magnifiques bibliothèques, qu'ils gardent ou qu'ils vendent dans leurs vieux jours, à l'heure de la retraite.

J'ai été un jour admis à contempler une de ces bibliothèques dans un faubourg de Constantinople. Un aimable censeur — ce n'est pas Rifat-Bey — avait bien voulu me faire les honneurs de son home : des encyclopédies en toutes langues, l'histoire de Turquie de Hammer, des alignements majestueux de magnifiques volumes luxueusement reliés, les yeux m'en sortaient des orbites!

Et comme je m'informais du prix de revient d'une aussi riche collection :

— Pas un sou! me dit l'amphytrion en s'accompagnant d'un aimable sourire.

Mais laissons les livres, sur lesquels il est entendu que la censure possède tout empire, et examinons le cas des étiquettes.

Les étiquettes des marchandises sont soumises à un minutieux contrôle. Aucun symbole religieux n'est admis à figurer sur ces petits cartons ou ces carrés de papier. Gare aux marques de fabrique! Qu'elles n'aillent pas s'attaquer aux hodjas, aux softas, aux derviches! Paix au turban, aux babouches, aux soutanes, aux bonnets feutrés! Ils sont sacrés!

Malheur à l'étiquette qui exhibe un croissant, une étoile! Etoile et croissant sont la marque de fabrique de l'empire et figurent sur les bannières impériales, n'y touchons pas! Et ne touchons pas au chameau, qu'il soit à une ou à deux bosses, car le chameau, pour avoir servi, voici douze cents ans, de monture à Mahomet, est devenu sacro-saint.

Il arrive parfois en douane toute une cargaison de vin : 6 000 bouteilles à étiquette étoilée. Malheur! Le propriétaire de ces biens peut opter entre le renvoi de la marchandise à son lieu d'origine — à ses frais, bien entendu — et la destruction sur place des malencontreuses étiquettes. Il opte pour la destruction. Et vous voyez d'ici cette armée d'employés embauchés à la

journée, travaillant du matin au soir, sans répit, au remplacement des étiquettes incriminées !

Les choses ne marchent pas toujours aussi aisément. Il est des têtes récalcitrantes et qui n'entendent pas raison. La maison Orosdi Bach reçut un jour pour dix mille francs de fez à étiquette étoilée. Forte de sa nationalité étrangère, la maison refusa de se soumettre au dilemme imposé par la censure : Renvoi de la marchandise ou remplacement de l'étiquette. Et comme elle s'entêtait, tenant *mordicus* aux étoiles de ses étiquettes, le sultan acheta à son compte la cargaison de fez, la Casette privée versa les dix mille francs, et les censeurs purent à leur aise se livrer à l'innocent jeu de la destruction de l'étiquette étoilée.

Les armes impériales sont prohibées sur la vaisselle, sur les tapis. Vaisselle et tapis sont, en cas d'infraction, inexorablement renvoyés à leur lieu d'origine.

Il en est de même si sur la vaisselle ou sur le tapis figurent une mosquée, un minaret, le croissant, une étoile, ou même le chameau à une ou à deux bosses.

On sait que la douane turque a été inventée pour tracasser les commerçants. Il serait impossible de dire ici toutes leurs tribulations et toutes les misères qu'ils doivent endurer toutes les fois qu'ils ont affaire à elle. Pour faire passer en douane le moindre colis, il faut perdre des journées en allées et venues, et parfois des semaines entières. C'est un véritable martyre.

VII

La Censure au Théâtre et à la Ville

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE.572.36

La censure est aussi intraitable au théâtre qu'à la ville. Les directeurs des tournées françaises en savent quelque chose. Consultez sur ce sujet Antoine et Cadet, Sarah Bernhardt et les autres.

Un spectacle en cours, au théâtre municipal des *Petits-Champs*, à Péra, a failli être interrompu par ordre de la police, parce qu'un personnage s'était écrié : *Des réformes, il nous faut des réformes*. Une terreur soudaine avait plané sur l'auditoire, figé de surprise, et les personnages officiels qui assistaient à la représentation, civils et militaires, s'étaient levés et avaient quitté la salle en signe de protestation.

Une pièce ne peut être représentée que si elle a reçu le visa du ministère de l'instruction publique et celui du ministère de l'intérieur. De même que pour les livres, il est des pièces à tout jamais interdites ; il en est qui ne sont autorisées que sous bénéfice d'in-

ventaire; elles sont, avant la représentation, expurgées aussi méticuleusement que les livres soumis à la censure. Des scènes entières sont coupées. Il advient ainsi que certains rôles restent impénétrables pour le public, tandis que certains personnages passent à l'état de sphinx. On se demande ce qu'ils font en scène et à quoi ils riment.

Les scènes de duel ne sont pas admises au théâtre. Si la pièce en possède, les ciseaux de la censure sont là pour les couper, laissant aux acteurs le soin de recoudre les lambeaux pendants.

Les costumes turcs ne sont pas autorisés à s'exhiber sur les planches. Il est de même défendu de faire paraître des hodjas, derviches, des softas, et en général des personnages turcs.

Les troupes indigènes, notamment celle du fameux Abd-ul-Rizak, acteur turc de grand talent, n'ont pas le droit de s'adjoindre des actrices turques. On a alors recours à des travestis, et des acteurs à tournure convenable jouent les rôles féminins, drapés du *féredjé*, et la figure dissimulée sous le voile de rigueur.

Les troupes arméniennes peuvent mettre sur la scène des personnages turcs; la censure sait qu'elles, du moins, n'abuseront pas de la permission. Des actrices arméniennes remplissent les rôles féminins, mais il leur est défendu de donner aux personnages qu'elles représentent des noms turcs, de telle sorte que la femme d'Ali-Bey se nommera *Kathérina*, et la fille de Youssouf-effendi sera désignée par le nom de *Maria*.

Voilà pour le théâtre.

A la ville, la censure n'est pas moins exigeante. Les meetings et toute espèce de manifestations sont interdits dans la rue. Aucun discours n'est autorisé nulle part. Et si on tolère les sermons à l'intérieur des églises, des synagogues, c'est que les chefs spirituels des diverses confessions les font passer comme des actes religieux, faisant partie du rituel.

Enfin, jamais les gouverneurs généraux ne reçoivent de députations.

Faut-il parler de l'armée innombrable des mouchards qui infestent toutes les parties de l'empire et qui empoisonnent surtout l'existence de paisibles citadins dans les grands centres? Le *hafé* (mouchard) est la plus laide, la plus répugnante personification de la censure en Turquie. Il en pullule partout, dans l'armée, la magistrature, à l'école, à la mosquée, dans les cafés, les brasseries, et surtout dans la rue. Dans tout groupe de trois personnes, il est infailliblement un mouchard, si ce n'est deux. On s'espionne entre frères, entre père et fils, entre amis, entre coreligionnaires, entre confrères. Il paraît que le métier de mouchard est lucratif, à en juger par le nombre de ceux qui l'exercent.

Les ravages causés par cette police secrète sont incalculables. Dans certaines villes et dans certains milieux ils arrivent à répandre une réelle terreur. On n'y ose pas se regarder, y tenir les propos les plus insipides. Et souvent, des citoyens parfaitement inoffensifs sont, sans motifs, jetés en prison, exilés, sans jugement. Il en est qui disparaissent pour un certain temps, ou à jamais, sans que les parents éplorés puissent apprendre ce qu'ils sont devenus. La police secrète est la plaie de l'empire ottoman.

VIII

Le Cabinet noir

Il nous reste à dire un mot du fameux *cabinet noir* qui, en Turquie du moins, n'est pas un mythe. Dans les bureaux de poste, il existe la cabine mystérieuse où, à l'aide de la vapeur d'eau, on viole les secrets de la correspondance.

Lorsque le censeur tombe sur une lettre suspecte ou révélatrice, l'enveloppe est soigneusement recachetée, puis livrée au destinataire. Presque au même moment, des agents de la police secrète fondent sur ce dernier et saisissent l'enveloppe suspecte dans ses mains. Cela suffit pour le mettre aux fers, quoiqu'il ignore peut-être encore le contenu de l'enveloppe.

La célèbre anecdote du cheveu *révélateur* a été avec un plein succès rééditée naguère en Turquie : Un Bulgare de Sophia s'avisa d'écrire à un ami de Macédoine en ces termes :

« Je suis, cher ami, persuadé que le cabinet noir fonctionne bel et bien en Turquie. Pour que tu ne puisses conserver le moindre doute à ce sujet, j'inclus un cheveu dans ce pli. Le censeur qui décachètera ma lettre le laissera certainement tomber à terre, de sorte que ma lettre te parviendra sans le cheveu. »

Le censeur qui ouvrit effectivement l'enveloppe en question s'aperçut que le cheveu n'y était plus.

— Tiens ! se dit-il, je l'aurai laissé choir !

Et aussitôt, s'arrachant un cheveu, il l'introduisit dans le papier et recacheta l'enveloppe.

Le destinataire reçut la lettre et le cheveu.

Or le Bulgare de Sophia n'avait pas mis de cheveu dans l'enveloppe. Il avait usé d'un stratagème pour prendre sur le fait la main du censeur.

C'est ainsi que fut prouvée l'existence du cabinet noir.

Comte AM. DE PERSIGNAC.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.572.38

La nation, s'administrant, dans certains cas, à la manière des communes franques du Levant. Cet état de choses s'est continué jusqu'à nous, par la coutume et l'usage, dans ce pays d'Orient, si éminemment conservateur des traditions; et de nos jours encore, chaque communauté non musulmane, jalouse, on le comprend, de ses franchises municipales, se régit elle-même, par l'entremise des chefs spirituels ou civils élus par elle et reconnus par la Porte. Suivant aussi cette condition organique de l'existence communale, l'instruction publique relève des chefs respectifs religieux ou civils; et, jusqu'à présent, l'intervention de l'État dans l'inspection ou le contrôle de l'enseignement est restée complètement nulle. Cette situation changera-t-elle? L'avenir nous l'apprendra. Du reste, un mouvement marqué s'est produit, depuis un certain nombre d'années, parmi les diverses populations de l'empire : un nouveau courant d'idées s'est manifesté; des besoins intellectuels, inconnus jusqu'alors, mais devenus des nécessités impérieuses, se sont révélés; et, selon ses aspirations et ses tendances, chaque communauté s'occupe de l'instruction publique sur une plus ou moins grande échelle, avec plus ou moins de succès; des cercles littéraires, des sociétés scientifiques, libres ou encouragées par l'État, se forment dans les différentes communautés; les organes de la presse se multiplient dans la capitale et dans les provinces; et le gouvernement lui-même a cru devoir créer aussi, dans chaque chef-lieu de préfecture, un journal officiel, écrit à la fois dans la langue nationale et dans l'idiome local. Cet ensemble de faits présente, dans la vie politique du pays, une situation nouvelle qu'il importe de connaître et d'étudier : j'ai essayé d'en tracer l'esquisse; toutefois, les difficultés que j'ai rencontrées ici même m'ayant fait craindre d'en trouver de plus grandes, sinon d'insurmontables, si je m'étendais au delà de Constantinople, j'ai préféré resserrer le cadre de mon travail, afin de lui faire gagner en exactitude ce qu'il pourrait perdre en étendue; et je me suis borné, sauf de très-rares exceptions, au simple rayon de la capitale, c'est-à-dire à la ville même, y compris ses annexes naturelles, les îles de Marmara et les deux rives du Bosphore jusqu'à la mer Noire. C'est dans ces limites que je présenterai, sous les titres suivants : *Musulmans; Communautés non musulmanes; Latins-français et indigènes; Protestants-français, et français-maçons,* le tableau de l'instruction publique et du mouvement intellectuel à Constantinople, en mars 1866. Avant d'entrer en matière, je dois offrir aux personnes qui m'ont assisté de leur concours l'expression de ma vive gratitude. Sans le bienveillant empresse-

ment avec lequel elles m'ont fourni les renseignements précieux dont je leur suis redevable, il m'eût été impossible de traiter le sujet qui fait l'objet de cette étude.

I. MUSULMANS.

POPULATION. — Selon la statistique dressée sur la mortalité par un écrivain compétent (1), la population musulmane de Constantinople, depuis les îles jusqu'à la mer Noire, s'élevait, en 1848, non compris l'armée et la flotte, à 421,200 âmes; savoir: 245,000 dans la ville même; 95,800 d'Etoub à Dolmabagtché; 36,200 de Bechiktach à la mer Noire; et 44,200 sur la rive asiatique, de Qadi-Keu à la mer Noire. Le même auteur évaluait, à cette époque, la population totale de la capitale à 778,000 âmes, les musulmans formant un peu plus de la moitié du chiffre total; suivant d'autres témoignages, ils en formeraient les deux tiers; enfin, si l'on en croit les chiffres du recensement fait en 1844, par ordre de Riza-Pacha, ministre de la guerre, à l'occasion de la loi sur le recrutement, la population se serait élevée, à cette date, l'armée de terre et de mer comprise (41,000 hommes), à 797,000 âmes, parmi lesquelles les musulmans figuraient pour 400,000 (2).

ÉCOLES. — Jusqu'à une époque récente, l'instruction publique relevait, chez les musulmans, du *Cheïkh-ulislâm* « l'interprète suprême de la loi religieuse, » quant à la nomination des professeurs; et de l'administration du vacouf, quant à leur entretien; les écoles, comme je l'ai dit ailleurs (3), étant toujours voisines de la mosquée, et faisant partie de l'ensemble ordinaire des fondations pieuses, temple, école et salle de distributions alimentaires, en d'autres termes, prière, étude et assistance publique, sont, en tout pays, trois idées sœurs, rarement séparées l'une de l'autre.

L'enseignement, divisé en deux degrés, *mekteb* « école primaire

(1) Feu le docteur Verrollot, médecin de l'ambassade et de l'hôpital français, dans son livre intitulé : *Du choléra-morbus en 1841, 46 et 47 à Constantinople* (in-12), p. 244.

(2) *Almanach de l'Empire ottoman pour 1849*; publié sous la direction du R. P. Boré. L'indication donnée ici du chiffre approximatif de la population a pour but de faciliter une sorte d'appréciation entre l'étendue de l'enseignement dans chaque communauté et le nombre d'individus dont elle se compose; cette base, toutefois, ne saurait être tenue pour absolue, bon nombre d'enfants relevant des diverses communautés indigènes étant élevés dans les écoles franques, catholiques ou protestantes; il n'en est nullement de même de ces dernières communautés vis-à-vis des premières.

(3) *Idjâzè* ou diplôme de licence pour le professorat (*Journal asiatique*, 1855).

ou élémentaire, » et *medrèce* « école secondaire ou séminaire, » était départi, à peu près, dans les mêmes conditions organiques que du temps des khalifes, et confié au corps célèbre des ulémas, chargé, en même temps, de la judicature; loi et enseignement dérivèrent sous l'*ancien régime* d'une seule et même source : *ilm* « la science, c'est-à-dire la science de Dieu, la connaissance de la vraie foi; » de là, l'appellation d'*uléma* « savant, » désigne à la fois, dans l'islâm, « le magistrat et le professeur (1). »

Au dire de Qoutchi-beï, auteur d'un mémoire remarquable sur l'état général de la Turquie en 1040 (1630) (2), la décadence du corps enseignant, « l'uléma, » aurait commencé, au double point de vue judiciaire et professoral, vers l'an 1003 (1595); et le célèbre confident de sultan Murad IV considérant, à juste titre, l'enseignement comme la pierre angulaire de la société, appelait sur ce point la sérieuse attention du monarque. Sultan Murad fit-il aussi grand cas de ces conseils que de tant d'autres contenus dans ce mémoire et qui semblent avoir inspiré les principaux actes de son règne? je ne saurais le dire; mais si la réforme eut lieu, elle fut loin d'être complète, et, surtout, elle ne fut pas durable; plus tard, sultan Selim III, convaincu, à son tour, de la nécessité de comprendre dans l'ensemble de ses réformes le corps si important et si redoutable de l'uléma, institua une commission *ad hoc* chargée de faire l'examen des professeurs, et de ne laisser le diplôme « qu'aux mains des hommes dignes de le conserver (3). » Tout en prouvant à quel point l'enseignement était tombé à cette époque, la mesure énergique de sultan Selim n'amena qu'une réduction momentanée des membres du professorat; là s'arrêta la réforme; les temps n'étaient pas mûrs; on ne pouvait aller plus loin: et si l'on considère que les principes posés par sultan Selim en 1206 (1792) n'ont germé définitivement que cinquante quatre ans plus tard, sept ans même après la promulgation du *khatti-cherif* de Gulkhanè, c'est-à-dire en 1262 (1846), on comprendra de quelle prudence, de quels ménagements il fallut user pour parvenir à ce but important: réforme sans destruction brusque et violente; en un mot, la sécularisation de l'enseignement. Ce résultat final est dû en principe, on doit le reconnaître,

(1) *Uléma* est le pluriel de *aâlim*; son contraire est *djâhil* « ignorant, » dont le mot *guiaour* pourrait bien être l'altération, les *guebr* « adorateurs du feu » ayant été pour les premiers musulmans les ignorants par excellence, ceux contre lesquels ils ont soutenu leurs premières luttes. On voit sans peine les rapports phonétiques existant entre ces trois vocables.

(2) L'année turque ne correspond pas au millésime chrétien. Nous donnons en conséquence l'année turque avec le chiffre correspondant aux années chrétiennes.

(3) Voyez, sur la réorganisation de l'uléma, Hammer, III, 323, 426, et mes *Essais sur l'histoire économique de la Turquie*, p. 283 et suivantes.

à sultan Mahmoud II, créateur de l'école civile, *mektebi-médriif*, et de l'école préparatoire, *idâdiè*, où se formèrent les hommes destinés plus tard à l'accomplissement des vues du souverain. Cette école, dite actuellement *Dâr-ulmédriif*, figure en tête des écoles secondaires; et comme hommage peut-être à la mémoire de son illustre fondateur, elle a été placée auprès de son *turbè* « tombeau ».

A l'époque dont nous parlons, mai ou juin 1846, une commission spéciale dans laquelle siégèrent plusieurs des hommes éminents qui font actuellement partie des conseils de la couronne, reçut le mandat d'étudier les différents codes universitaires européens et d'y puiser ce qui pourrait s'adapter le mieux aux besoins et aux instincts nationaux, afin d'opérer la réforme de l'enseignement, tout en conservant, le plus possible, les coutumes et les traditions. Son travail terminé, la commission le soumit à la sanction impériale; et sultan Abdul-Medjid, le convertissant en loi de l'Etat, créa, en même temps, un « conseil supérieur de l'instruction publique, » *Medjlici-médriif-oumoumiè*, chargé de veiller à l'application et au maintien de la nouvelle loi. Par une disposition qui en indiquait l'importance, ce conseil prit rang immédiatement après le *medjlici-vâld* « haute cour de justice », le premier corps de l'Etat; et il lui fut donné pour présidents d'honneur le président de cette même cour, Rifaat-Pacha, et le ministre des affaires étrangères, Aali-efendi, aujourd'hui S. A. Aali-Pacha. Parmi les membres du Conseil, on remarquait les principaux personnages du temps, savoir : Cheikhzadè-esad-efendi, historiographe de l'empire et directeur des nouvelles écoles dites écoles générales (*mekiâtibi oumoumiè naziri*); Abdul-haqq-efendi, ancien premier médecin de l'empire; Sârim-efendi; Fuad-efendi, premier drogman du Divan, aujourd'hui grand vizir; Ismaïl-efendi, premier médecin de l'empire, actuellement gouverneur général de la Crète; il avait aussi deux secrétaires, dont l'un était Kémâl-efendi, alors sous-directeur des écoles générales, présentement ministre de l'instruction publique (1).

La sécularisation de l'enseignement, par ces mesures, était de-

(1) Voyez le *Sal-nâmè*, « Annuaire ottoman; » cette intéressante publication, faite pour la première fois en 1263 (1846), et parvenue aujourd'hui à sa vingtième année d'existence, fut rédigée dans le principe par S. E. Ahmed-Véfyq-efendi, ancien ministre, puis successivement par Kemal-efendi et Djevdet-efendi, sous la direction du conseil supérieur de l'instruction publique. Feu Bianchi a donné la traduction de l'annuaire de 1846, dans le *Journal asiatique* de 1847-48. Un *Annuaire militaire*, rédigé sur le modèle de l'*Army list* d'Angleterre, a paru pour cette année 1282, sous le titre de *Sal-namèi-Askéri*; il forme un volume petit in-8°, de 589 pages; cet annuaire paraît devoir être publié annuellement.

tenue un fait accompli. — Dans l'ancien ordre de choses, l'enseignement, entièrement livré à la direction du *Cheikhul-islâm*, comprenait, je l'ai dit, deux degrés; savoir les *mekteb* (écoles primaires ou élémentaires), attachées à tel ou tel *vacouf* d'oratoires, de fontaines ou de dispensaires; et les *medrècè* (écoles secondaires), appartenant à telle *djâmi* (mosquée royale) (1). Par la réforme, l'enseignement religieux et judiciaire (2) fut séparé du civil; le premier, auquel furent laissés les *medrècè* seulement, et conservant, sous l'ancienne direction du *cheikhul-islâm*, la dénomination d'*ilmîè*, fut destiné plus particulièrement à l'étude de la loi religieuse au point de vue de la desservance des édifices religieux (*imâmlyq*), du professorat (*muderrislik*) et de la judicature (*qâdylyq*); le second, relevant du conseil supérieur du *médarif* et des administrations compétentes, fut approprié à l'enseignement spécial civil.

Toutefois, ce nouvel enseignement fut divisé lui-même en deux sections principales, militaire et civile proprement dite, comprenant : l'une, les écoles militaires impériales, ou mieux les écoles spéciales, *mékiâtibi-makhçoucèi-chahânè*, savoir : l'école militaire, l'école préparatoire, et celles d'artillerie, du génie et de médecine, relevant du ministère de la guerre; l'école navale dépendant de l'amirauté; l'autre, les écoles générales impériales, *mékiâtibi-oumoumièi-chahânè*, se subdivisant aussi en deux branches : l'enseignement supérieur : *Darul-mearif* (académie des sciences); *mektebul-médarifil-adliè* (écoles scientifiques), et *mektebi-uloumi-édebîè* (écoles littéraires); 2° écoles élémentaires et celles de création nouvelle, dites *Ruchdiè* (secondaires), ou mieux, de second âge; cette seconde catégorie relevant uniquement de la direction générale de l'instruction publique et du conseil supérieur.

A la même époque vient se placer aussi la création d'un corps savant, l'*endjuméni-dânich* (académie des sciences), inaugurée par sultan Abdul-Medjid lui-même, dans la première séance tenue en chaouâl 1267 — août 1851. L'académie, composée de membres indigènes et étrangers, nommés au scrutin par elle, puis confirmés, sur la présentation du conseil de l'instruction pu-

(1) Voyez mon *Etude sur la propriété*, article *VACOUF*; Hammer, dans son *Histoire de l'Empire ottoman*, donne la liste des *medrècè* de Constantinople; leur nombre serait de 273.

(2) Cet enseignement comprend dix cours : 1° *Ilmi-sarf*, la grammaire; 2° *Ilmi-nahr*, la syntaxe ou la dérivation; 3° *Ilmi-mantiq*, la logique; 4° *Ilmi-keîâm*, cours de rhétorique religieuse; explication du Coran; 5° *Ilmi-édeb*, cours de littérature; 6° *Ilmi-bedî*; 7° *Ilmi-méânî*; 8° *Ilmi-béiân*, rhétorique dans ses trois divisions (voyez l'*Anthologie* de M. de Sacy); 9° *Ilmi-hendècè*, géométrie; 10° *Ilmi-heîet*, cosmographie (Conférez Toderini, de la *Littérature des Turcs*, et Hammer, *loc. laud.*, III. 323.)

blique, par la sanction impériale, avait pour principal objet d'étendre et de perfectionner la langue nationale, ainsi que de travailler au progrès intellectuel et au développement de l'instruction publique. L'*endjumèni-dânich* a figuré dans l'Annuaire jusqu'en 1279 — 1862 y compris; elle avait alors pour président S. A. Fuad-Pacha, grand vizir; la dispersion actuelle de la plupart de ses membres a amené, de fait, la dissolution de l'académie.

Le nouveau système fonctionna et gagna successivement du terrain, sous la haute direction du conseil supérieur de l'instruction publique jusqu'en 1274 — 21 août 1857; ainsi, de 1269 à 1270 inclusivement, et non compris les écoles impériales militaires et civiles dont il a été parlé, la capitale compta 360 écoles primaires, 5, 6, et 7 écoles secondaires. Il en fut créé aussi dans les provinces; en 1271 — septembre 1854, le nombre de ces écoles fut de 8, savoir 7 en Bosnie et 1 à Rodosto; en 1274 — 21 août 1857, il était de 20, dont 17 en Roumélie et 3 en Anatolie.

Enfin, et dans le cours de cette même année 1274 (1857), le temps étant venu de donner à la réorganisation de l'instruction publique le couronnement qu'elle attendait, Sami-Pacha, ancien secrétaire de Mohammed-Ali, vice-roi d'Égypte, et depuis son ministre de l'instruction publique, fut nommé à la fois président du conseil supérieur et ministre-secrétaire d'État à l'instruction publique (*médri-fi-oumoumiè-naziri*). Le personnel administratif de ce département ministériel figure, pour la première fois, dans l'Annuaire de cette année 1274, sous un titre spécial : *Mèmourini-médri-fi-oumoumiè*.

La présence de Sami-Pacha à la tête du nouveau ministère imprima une vive impulsion à l'institution elle-même; l'un des premiers actes du ministre fut de relever la statistique des écoles de la capitale, musulmanes et autres; il est seulement à regretter que ce travail n'ait pas été continué, et que les chiffres publiés depuis, chaque année, dans l'Annuaire, paraissent être absolument les mêmes que ceux de la statistique de Sami-Pacha.

Voici le résumé de cette statistique :

Ecoles supérieures civiles : <i>Dârul-méarif</i> et ses écoles préparatoires;		
—	—	<i>Médri-fi-adliè</i> et son école préparatoire;
Écoles <i>ruchdiè</i> : 6; élèves 985.		
École normale, <i>dârul-mouallimîn</i> .		
Écoles <i>ruchdiè</i> de Roumélie.	28	
— — d'Anatolie.	5	
Total.	<u>33</u>	

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.572.44

Elèves 2,386.

Écoles primaires, à Constantinople, 279; élèves : garçons,	9,975
— — — — — filles,	6,782
	(1) 16,757

La statistique des écoles non musulmanes se décomposait comme suit :

Ecoles arméniennes : 37; élèves, garçons	6,528
— catholiques : 8 —	509
— caraïtes, 3 —	100
— grecques, 77 —	6,477
— juives, 44 —	2,552
— protestantes, 5; garçons 51; filles 31	82
Total.	16,248

Depuis lors, la statistique ne fournit plus de nouveaux renseignements que pour les écoles de deuxième et de troisième degré seulement.

En 1276 — 31 juillet 1859, les écoles *ruchdiè* de la capitale sont portées à dix; et l'on y voit figurer, pour la première fois, une école *ruchdiè pour les filles*, à laquelle furent attachés deux professeurs et une maîtresse de broderie; soit : écoles civiles et *ruchdiè*, non compris l'école normale (*dârul-mouallimîn*) : écoles 14; élèves 1,125.

Ruchdiè de Roumélie, 28	} 34	Élèves : 2,390
— d'Anatolie, 6		

L'an 1277 — 19 juillet 1860 vit une création importante : celle d'un conseil *mixte* de l'instruction publique, sous la présidence de Dervich-Pacha, et se composant de dix membres, musulmans, grecs, arméniens, etc. Ce conseil mixte a figuré, dans l'Annuaire, jusqu'à l'an 1280 (1863), inclusivement.

Pour 1277 (1860), le chiffre des écoles *ruchdiè* fut le même à Constantinople;

Il fut élevé en Roumélie à 31	} 38	Élèves : 2,795.
en Anatolie à 7		

En 1278 — 9 juillet 1861, il était porté

en Roumélie à 34	} 46	Élèves : 3,125.
en Anatolie à 12		

TDV | SAM
Kütüphanesi Arşivi
No 28.572.65

(1) Les Annuaire de 1269 à 1272 y compris, portent le chiffre des écoles musulmanes de la capitale à 360; dans ceux de 1274 à 1281 inclusivement, il est seulement de 279; cette différence en moins provient sans doute de la réorganisation des écoles sous l'administration de Sami-Pacha. Selon Ubicini, *loc. laud.*, p. 142, le nombre des écoles musulmanes de Constantinople aurait été, en 1850, de 396, recevant 22,700 enfants des deux sexes.

En 1279 — 28 juillet 1862, Sami-Pacha quitte le ministère; il est remplacé par S. E. Kemal-efendi, lequel réunit entre ses mains le ministère de l'instruction publique et la direction de l'imprimerie impériale.

A cette année appartient la formation de l'école civile ou d'administration, dite *mektebi-milkiè*, et celle de l'école bureaucratique, dite *mektebi-méarifi-aqlâm*, dont il sera parlé plus bas (1).

Le chiffre des écoles ruchtchiè est le même, tant pour la capitale que pour les provinces; la marche progressive des précédentes années est arrêtée; les embarras financiers pèsent sur la situation; pour des raisons supérieures d'économie, la suppression du ministère de l'instruction publique est prononcée dans le mois de ramazan; et la direction de l'enseignement rendue, comme par le passé, au conseil supérieur de l'instruction publique (*medjlisi-méarif*). Mais cet état de choses fut de courte durée: au bout de quelques mois, c'est-à-dire en 1280 — 18 juin 1863, un ministre fut replacé à la tête de l'enseignement, et Edhem-Pacha réunit entre ses mains le ministère du commerce et celui de l'instruction publique. Aucun développement toutefois ne fut donné, pour le moment, aux écoles; la situation financière ne le permettait pas.

L'année suivante, le même ministre, chargé du département de l'instruction publique et de celui des travaux publics (*ndfiâ*), procéda à la recomposition du conseil supérieur de l'instruction publique. Ce conseil, présidé par le ministre, est divisé, comme suit, en deux sections:

La première, dite *Däirèi-mekiâtibi-khoçouçiè*, « section des écoles primaires, » composée de dix membres et de deux secrétaires, tous appartenant au corps de l'uléma;

La seconde, dite *Däirèi-mekiâtibi-oumoumiè*, « section des écoles générales, » laquelle paraissant être une refonte du conseil mixte des années précédentes, et ayant à sa tête Dervich-Pacha, l'ancien président de ce conseil, se compose, le président compris, de dix-sept membres, et de deux secrétaires, comme suit:

Dervich-Pacha, sous-secrétaire de l'instruction et des travaux publics;

Le président du divan de la police;

Le général directeur de l'école militaire;

Le général directeur de l'école préparatoire;

(1) Ces écoles ont été la proie des flammes dans le grand incendie du 6 septembre 1865; malgré des pertes considérables en matériel, elles ont été rouvertes, comme précédemment, à la rentrée des classes.

Le général directeur de l'école navale;
 Le général directeur de l'école d'artillerie et du génie;
 Le directeur de l'école de médecine;
 Le secrétaire général de l'instruction et des travaux publics;
 Le premier traducteur de la Porte;
 Membres grecs, arméniens, arméniens-catholiques, et israélites : huit.

Deux secrétaires : l'un turc, l'autre arménien.

L'année suivante, c'est-à-dire dans les premiers mois de 1865, l'ancien ministre, S. E. Kemal-efendi, est remplacé à la tête du ministère; cette administration est constituée aujourd'hui de la manière suivante :

Le ministre secrétaire d'État (*médrifî-oumoumié-nâziri*);
 Le conseil supérieur de l'instruction publique, dans ses deux sections, sous la haute présidence du ministre;
 Le personnel supérieur de l'administration centrale, indiqué dans l'Annuaire.

Le ministre exerce une action directe et immédiate :

1° Sur les *mekiâtibi-sibiân*, écoles élémentaires ou primaires;
 2° Sur les *mekiâtibi-ruchdié*, écoles secondaires;
 3° Sur les écoles bureaucratique, normale et d'administration.
 Il n'a, sur les autres écoles qu'un simple droit de surveillance et de concours, dont on peut cependant apprécier l'importance par la composition même de la seconde section du conseil supérieur.

Les divers établissements musulmans d'instruction publique sont entretenus : partie par le Trésor, partie par le vacouf et l'assistance privée. Selon le témoignage de renseignements officiels, la dépense totale de l'instruction publique était, en 1864-1280, dans les conditions signalées plus haut, de 8,248,620 piastres égalant 1,874,685 francs, savoir :

Sur le budget du double ministère de l'instruction et des travaux publics, 5,000 bourses; soit le franc compté à 176 paras :

Provenant du vacouf et de l'assistance privée :

P. 2,500,000 — 568,181 fr.

5,748,620 — 1,306,504

Somme égale :

P. 8,248,620 — 1,874,685 fr.

La statistique scolaire présente, pour 1280, les résultats suivants :

en Bosnie. La même année n'aurait eu que 4 *medrècè* de création nouvelle, tous quatre à Salonique.

En Anatolie : 45 écoles primaires dans le Lazistan; 13 écoles *ruchdiè*, dont 3 dans la province de Khoudavendiguiar et quatre dans celle de Qonia. — La même année aurait vu aussi la création de 84 *medrècè* dans la province du Lazistan (1).

L'admission dans les écoles *ruchdiè* a lieu en nombre égal à celui des élèves sortants, et jusqu'à la limite d'âge fixée par la puberté, sur l'exhibition d'un *chéhdet-nâmè*, « certificat d'études, » délivré par le maître d'école du quartier *merkez khodjacy* (2), attestant que le candidat a lu quelques *Khatmèi-chérif*, c'est-à-dire qu'il a fait plusieurs fois la lecture complète du Coran, ainsi que du *ilmi hâl* (catéchisme), et de certains livres de morale, dans les écoles primaires. Après exhibition de ce certificat, le candidat subit un examen devant un comité désigné par le conseil de l'instruction publique : ce comité statue sur l'admission des candidats (3).

Des examens sont faits annuellement à partir du mois de redjeb par les *mumeïz* (inspecteurs) nommés *ad hoc* par le ministre; on y procède avec une grande solennité, en présence des autorités civiles et militaires et des notabilités du lieu. Les examens des *ruchdiè* de Sivas ont duré cette année onze jours (4). Ceux des écoles militaires de la capitale : école d'état-major, école des gardes du corps, *sildhchourân*, école militaire, école navale, école d'artillerie et du génie, école de médecine, se font à l'École militaire impériale au milieu d'un grand appareil militaire, en présence du sultan et des grands de l'État. Ces derniers examens ont eu lieu pour l'année courante, le 28 chaban. Les élèves qui ont obtenu les numéros 1, 2 et 3 dans chaque branche d'étude, ont reçu un prix du sultan; 24 élèves de l'école de médecine ont, cette année, obtenu leur diplôme (5).

L'enseignement des *ruchdiè* comprend sept sections, divisées chacune en 45 numéros que l'élève doit obtenir pour passer aux écoles supérieures. L'élève qui, à l'examen, a obtenu les 45 numéros dans chaque section, ce qui, d'ailleurs, est fort rare, reçoit un

(1) *Djéridè* du 23 mouharrem et *Djéridib* du 11 sefer 1282.

(2) La ville de Constantinople est divisée en deux cercles ou sections, dites *merkez*, chacune comptant 20 à 25 écoles primaires.

(3) Notification officielle du ministère de l'Instruction publique, *Djéridè* du 22 chaban 1282.

(4) Communication du ministère de l'Instruction publique, *Djéridè* du 19 chaban 1282.

(5) Voyez dans le *Journal de Constantinople* du 3 janvier 1866 les détails des examens de l'École militaire à P.

diplôme spécial orné d'une « étoile d'honneur. » Si l'élève ne réunit pas la moyenne fixée pour le nombre des numéros à obtenir, le certificat d'étude n'est pas délivré (1).

Le cours d'étude des *ruchdiè* est de quatre années. L'année scolaire commence, en principe, le premier chaoual et finit le premier ramazan; dans les écoles spéciales, la rentrée a lieu du 10 au 15 chaoual, mais elle n'est réelle que le premier zylqydè, tout le mois de chaoual étant consacré, ou à peu près, à l'examen des candidats à l'admission (2).

Les élèves des écoles primaires et secondaires sont externes; ceux des autres écoles internes.

Enseignement civil supérieur.

ÉCOLE NORMALE (*dâru-l-mouallimîn*) destinée à former des professeurs pour les écoles secondaires.

Elèves (ceux-ci sont rétribués, *muwazzaf*) : 24

Personnel enseignant, directeur compris : 6.

Revenu : 54,000 piastres, payées par le Trésor.

Enseignement : langue persane, arithmétique, géographie, géométrie, algèbre, cosmographie, histoire naturelle, chimie, histoire.

Les élèves de cette école qui a pris place, pour la première fois, dans l'Annuaire en 1271 (1854) (3), sont choisis, selon le règlement, parmi les élèves sortants des *ruchdiè*. Le cours d'étude, dans cette école, est de trois années, au bout desquelles les élèves sont examinés par un jury spécial qui leur délivre, s'il y a lieu, le certificat de capacité; ce jury est nommé par le ministre de l'instruction publique. Les élèves sortants diplômés de cette année ont été au nombre de dix. Après avoir obtenu le diplôme les élèves sont nommés, selon leur tour d'inscription, à l'emploi de professeurs de première ou deuxième classe, aux chaires vacantes des *ruchdiè*; ils sont salariés par l'État.

ÉCOLE BUREAUCRATIQUE, *mektebi-aqlâmi-chahânè*, sous la direction de l'un des *moudivin*, « principaux directeurs, » du ministère de l'instruction publique.

Elèves : 40; personnel enseignant : 6 professeurs.

(1) Dans l'examen de cette année, huit élèves du *ruchdiè* d'Alep ont obtenu le *Cehâdet-namè*. (*Djéridè* du 28 redjeb 1282.)

(2) *Djéridè* du 5 chaoual 1282.

(3) Ubicini, *Lettres sur la Turquie*, la cite déjà en 1831.

Revenu : 22,800 piastres, payées par le Trésor.

Enseignement; langues arabe et persane; droit religieux; rédaction; arithmétique; lecture turque; calligraphie. La déficuosité actuelle de l'enseignement arabe, à Constantinople, a été signalée récemment par le *Djevaïb*; les justes observations du journal arabe paraissent avoir attiré l'attention de qui de droit.

Sont seulement admis dans cette école, fondée le 19 avril 1850 (1), les élèves qui, après avoir suivi le cours complet des *ruchdiè*, ont obtenu, après l'examen, le certificat de capacité. Le cours d'études est d'une année; au bout de ce temps, et après l'examen voulu, les élèves sont admis à occuper les emplois devenus vacants dans les administrations publiques.

ÉCOLE CIVILE OU D'ADMINISTRATION, *mektebi-millkiè*, sous la direction du directeur de l'école normale.

Elèves : 100; personnel enseignant : 9 professeurs.

Revenu : 110,400 piastres payées par le Trésor.

Enseignement. — Droit religieux (*fetvâi-chérif*); législation civile; histoire générale; économie politique (*emvâli-millkiè*); rédaction; comptabilité; droit commercial; géographie; langue française (2); histoire naturelle; chimie.

Les élèves sollicitant leur admission, dans la proportion des élèves sortants, doivent, aux termes du règlement, avoir une certaine connaissance des langues arabe et persane, ainsi que du style épistolaire; enfin, avoir passé, au préalable, un examen justifiant de leur capacité.

Le cours des études de cette école est de deux années; au bout de ce terme, et après examen subi devant un jury nommé par le ministre de l'instruction publique, les élèves qui en sont jugés dignes reçoivent le certificat ou diplôme indiquant leur capacité respective dans chaque branche d'études; ils sont appelés ensuite, sur la proposition du *Medjlîci-vâld*, à occuper, en cas de vacance, les emplois de mudirs, « chefs de district. » Les élèves de première classe sortis cette année de l'école, munis du certificat de capacité, étaient au nombre de 30 (3).

(1) V. Ubicini, *loc. laud.*, I. 14, et le *Journal de Constantinople* du 24 avril 1850.

(2) Peu après sa rentrée au ministère, S. E. Kemâl-Efendi a rendu l'étude de la langue française obligatoire dans toutes les écoles du Gouvernement. (*Journal de Const.*, du 9 mai 1865.) Ce ministre se propose aussi d'instituer prochainement, à ses frais et à titre d'expérimentation, une école spéciale de langue française, où les élèves sortants de l'école bureaucratique feraient un cours d'une année.

(3) *Djevâib* du 21 ramazan 1282.

Je ne terminerai pas ce paragraphe sans consigner ici, pour mémoire, quelques détails sommaires relatifs aux écoles militaires, sur lesquelles le ministre de l'instruction publique n'a, je l'ai dit, qu'un simple droit de surveillance et de concours.

Ecole militaire de la capitale, *mektebi-funouni-harbiè*, créée, en 1830, par sultan Mahmoud. Elèves : 492. Personnel enseignant, y compris le général directeur et les officiers professeurs, membres de la mission militaire française : 23.

Ecole préparatoire, à Galata-Seraï, pour les écoles militaires relevant des ministères de la guerre et de la marine, savoir : écoles du génie, école militaire et d'artillerie, école de médecine, école navale : 600 élèves. — L'Annuaire mentionne aussi les écoles militaires préparatoires de Brousse, Andrinople, Monastir et Damas, comptant ensemble 337 élèves.

Ecole du génie et d'artillerie, à Qoumbar-Khanè, aux eaux douces d'Europe : élèves 100. A cette école sont attachés, comme professeurs, les officiers membres de l'ancienne mission militaire prussienne.

Ecole de médecine, créée, à l'état rudimentaire, en 1242 (1826), par sultan Mahmoud, dans le local de Galata-Seraï, l'ancienne caserne des adjemi-oglan ; transportée, après l'incendie de 1848, à Qoumbar-Khanè, elle y est restée jusqu'en décembre 1865, époque à laquelle on l'a transférée à Gul-Khanè. Elèves : 240, internes. Personnel enseignant : 22 professeurs.

Le directeur actuel, Sâlih-efendi, se propose de rétablir, dans l'école, l'amphithéâtre de dissection ; le professeur de clinique interne, M. le docteur Fauvel, fait, d'ailleurs, depuis cinq années, une douzaine de dissections par an environ ; il est à remarquer que les premières opérations de ce genre ont été faites en public, sans la moindre opposition.

Ecole navale, à Khalki : 200 élèves environ.

BIBLIOTHÈQUES. — La capitale possède, outre certaines collections particulières importantes, des bibliothèques publiques attachées aux mosquées, et faisant partie des dépendances du temple ; à ce titre, elles ne relèvent pas du ministère de l'instruction publique, mais de celui de l'evcaf. Toderini, dans sa *Littérature des Turcs*, nous a donné, sur ces bibliothèques, des détails dont on peut encore aujourd'hui apprécier l'exactitude ; maintes fois le catalogue de ces bibliothèques a été commencé ; il n'a jamais pu être achevé, du moins d'une manière utile et profitable pour le public ; durant sa mission à Constantinople, M. de Slane a fait dresser les catalogues, actuellement à Paris,

de plusieurs bibliothèques; et, pendant son court séjour à la tête du ministère de l'évcaf, S. E. Ahmed-Vefyq-efendi essaya de conduire à bonne fin l'œuvre difficile partout, mais surtout ici, du catalogue; le ministre avait décidé, en outre, l'impression du catalogue de chaque bibliothèque, au fur et à mesure de sa rédaction : cela a été fait seulement pour la bibliothèque de Damad-Ibrahim-pacha, grand vizir de sultan Ahmed III. Cette bibliothèque, à laquelle Toderini assigne le huitième rang parmi les treize bibliothèques « méritant, dit cet auteur, une mention distinguée, » fut créée en 1132 (1719). Le catalogue imprimé, formant une plaquette de 64 pages in-4° lithographiées, contient la liste et la description des 1152 volumes dont se compose cette bibliothèque, avec l'indication du nom, du titre de l'ouvrage et du nom de l'auteur, la date de la rédaction du livre, les parties ou fragments se trouvant dans la bibliothèque, la forme du manuscrit, le nombre des pages, celui des lignes à la page; le nom du copiste, la date du manuscrit; enfin l'indication de la langue dans laquelle il est rédigé. Malheureusement, ce catalogue a été le seul publié jusqu'à présent, et les précieuses indications bibliographiques qu'il contient font regretter la suspension de cette œuvre, aussi importante pour les savants de l'Orient que pour ceux des autres pays.

COURS PUBLICS; SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES. — *Dârul-funoun*, « Collège impérial de Turquie, » ayant, pour le moment, une existence plutôt nominale que réelle; établissement de cours gratuits et publics d'enseignement supérieur sur l'histoire naturelle, la chimie, les origines, la botanique, etc.

Comité de traduction créé par décret impérial de juillet 1865 sous le nom de *Terdjumè-djemèti*. Ce comité, composé de dix-sept membres, sous la présidence de Munif-efendi, premier traducteur de la Sublime-Porte, a pour objet la traduction en turc des livres publiés à l'étranger et reconnus d'un intérêt scientifique ou commercial pour le pays; il a aussi pour mandat de réviser les traductions déjà faites de ces mêmes ouvrages, et de proposer les encouragements à accorder aux auteurs. Dans sa séance d'inauguration, tenue au ministère de l'instruction publique, le savant président du comité a parfaitement exposé le but à la fois utile et pratique de l'institution (1).

(1) *Djéridè* du 29 sefer 1282, *Journal de Constantinople* des 6 octobre et 7 novembre 1865.

Société impériale ottomane de médecine, fondée le 15 février 1856, avec le concours des médecins réunis à Constantinople pendant la guerre d'Orient; la Société a reçu, par firman, le titre de Société impériale, accompagné d'une subvention annuelle. Ces motifs expliquent le classement, sous ce paragraphe, de la Société de médecine, qui compte seulement, parmi les Musulmans, quelques membres honoraires. Dans le principe, le nombre des membres était de 60 au minimum : il est aujourd'hui de 30 à 40 environ; la Société tient deux séances par mois, elle possède une bibliothèque de 1,500 volumes, et publie, en français, une revue mensuelle intitulée : *Gazette médicale d'Orient*.

Société littéraire ottomane (Djemïeti-ilmîi-ösmanî), créée par décret impérial du 24 zilqyde 1277 (2 juin 1861), 40 membres; président, S. E. Sami-pacha, ancien ministre de l'instruction publique. Cette Société possède une salle de lecture, *qarda-khâne*, ouverte tous les jours, le mardi excepté, de 3 à 11 heures, c'est-à-dire jusqu'à une heure avant le coucher du soleil; on y trouve des journaux en différentes langues; elle a aussi une bibliothèque de 600 volumes orientaux et occidentaux, manuscrits et imprimés, ouverte aux lecteurs trois fois la semaine. La Société donne, deux fois la semaine, des cours de français, d'anglais et de droit; elle publie un recueil périodique intitulé : *Medjmouai-funoun*; elle reçoit du gouvernement une subvention annuelle.

Société musulmane d'enseignement gratuit (Djemïeti-tedrici-ilmî), 30 membres. Cette Société a pour objet l'enseignement du peuple musulman, par des cours gratuits d'instruction élémentaire; elle a ouvert une école *ad hoc* l'an dernier, et donne chaque jour, le matin, durant une heure, des leçons de lecture, de catéchisme, d'histoire et de géographie (*uloumi-nafia*), de Coran, de calcul, de style épistolaire, de géométrie élémentaire, de calligraphie et de langue turque; ce dernier cours, d'après la grammaire de Fuad-pacha. Tout individu âgé de plus de douze ans, sans nulle limite d'âge, est admis aux cours, après inscription préalable de son nom, au commencement de l'année scolaire. Le ministre actuel de l'instruction publique, Kemal-efendi, voulant favoriser l'institution, lui a fait don, l'an dernier, des livres et autres objets nécessaires à son enseignement. Dans sa séance du 21 ramazan dernier, la Société a lu le compte rendu de ses travaux, reproduit, d'ailleurs, par le *Tasviri-efkâr*; il résulterait de ce compte rendu que l'affluence des élèves a nécessité la création de nouveaux cours et la subdivision des anciennes classes; la classe de lecture, d'écriture, de sciences élémentaires et de calcul

compte plus de 100 élèves; celle de langue turque, 60 environ.

Société des écrivains (Djemîeti-kitâbet), 10 membres environ, fondatrice de la revue dite *Ibar-intibâh*, dont il sera parlé ci-après.

PRESSE. — *Imprimerie impériale*. — Les catalogues de feu Hammer et Bianchi ont donné, successivement, la liste des livres sortis des presses de l'imprimerie impériale jusqu'à ces derniers temps. Selon le *Journal de Constantinople* du 6 février 1865, le ministère de l'instruction publique aurait fait imprimer et distribuer aux écoles de l'empire, du 1^{er} ramazan 1280 au 28 cha-ban 1281, c'est-à-dire dans l'espace d'une année, 92,382 exemplaires de livres turcs, lesquels ajoutés à 99,700 autres exemplaires distribués dans les écoles par S. E. Ahmed-Véfyq-efendi, ex-haut commissaire impérial en Anatolie, donneraient un total de 192,082 exemplaires de livres élémentaires, répartis dans les écoles durant la période ci-dessus indiquée. Comme nous l'avons vu plus haut, l'imprimerie impériale relève du département de l'instruction publique.

Journaux. — La presse quotidienne et périodique est régie par la loi sur la presse édictée le 1^{er} janvier 1865; l'application des dispositions de cette loi est faite par la Porte, bureau de la presse; l'exécution est laissée au ministère de l'instruction publique. Le journal arménien *Medjmouai-havâdis* a été récemment l'objet des censures de cette loi.

Journaux turcs. — 1. *Taqvîmi-veqâii-devleti-aliè* (Moniteur ottoman ou gazette d'Etat), fondée en 1247 (1831) (1); une version française en était publiée dans le principe, mais elle ne fut pas continuée; comme le *Moniteur* français, le *Taqvîmi* se divise en deux parties : officielle et non officielle, grand format, et paraît une fois la semaine : le lundi.

2. *Taqvîmi-tidjâret* (le Moniteur du Commerce), journal bilingue, 1^{re} et 4^e feuille en français, 2^e et 3^e en turc. Ce journal, le seul autorisé pour les annonces légales et judiciaires, est hebdomadaire, il paraît le samedi. Cette feuille, publiée pour la première fois le 3 février dernier, traite exclusivement des affaires commerciales, au point de vue pratique et judiciaire.

(1) Cette date est fixée par le chronogramme *Ahvâli-gharrâ*, « circonstances brillantes. » dont les lettres additionnées selon leur valeur numérique donnent le chiffre ci-dessus.

3. *Djéridèi-havâdis* (la Gazette), fondée en 1259 (1843), journal politique et littéraire, grand format, paraît tous les jours, excepté le vendredi; propriétaire, M. Churchill.

4. *Terdjumâni-ahvâl* (l'Interprète des circonstances), fondé en 1277 (1860), journal politique et littéraire, dont le rédacteur primitif tenta d'introduire, en Turquie, une certaine liberté de la presse; il ne paraissait d'abord que trois fois la semaine, il est aujourd'hui quotidien, et reçoit, assure-t-on, une subvention du gouvernement; rédacteur, Agufah-efendi.

5. *Tasvîri-efkiâr* (la Peinture de l'opinion publique), fondée en 1278 (1862), journal politique et littéraire, qui s'est fait remarquer, sous la direction de Chinâci-efendi, par l'esprit de sa rédaction et par diverses innovations utiles, telle que l'introduction d'une sorte de ponctuation dans la phraséologie, et la publication, en feuilleton ou dans le corps du journal, d'ouvrages historiques importants, parmi lesquels l'histoire des Séleucides, avec illustration de médailles à images.

6. *Djéridèi-askériè* (Gazette militaire), publiée pour la première fois le 7 chaban 1280 (16 janvier 1864), sous la direction des officiers du corps d'état-major; partie officielle: faits relatifs à l'armée de terre et de mer; modifications et changements introduits dans l'armée; mouvement du personnel; faits disciplinaires; partie non-officielle: faits divers militaires de l'intérieur et de l'étranger.

On annonce aussi la publication prochaine d'un journal turc rédigé en langage vulgaire (1).

Journal arabe.—*El-djévâib* (le Nouvelliste), fondé en 1277 (1860), journal politique et littéraire, paraît une fois la semaine, le mardi; rédacteur en chef, Ahmed-faris (Faris-Chidiaq), prosateur et poète arabe distingué, qui s'occupe de la rédaction d'un grand dictionnaire sur les origines de la langue arabe, devant paraître prochainement.—Imprimerie impériale.

Journal persan.—*Turkistan* (la Turquie), journal ottoman, politique et littéraire, rédigé en persan et imprimé en beaux caractères *talyq*; paraissait une fois la semaine; premier numéro, 28 juillet 1864; a cessé de paraître vers le milieu de l'an dernier.

(1) *Djéridè*, de ramazan 1282. — On annonce encore pour le 1^{er} mouharrem, 15 mai prochain, la publication d'une nouvelle gazette médicale intitulée *Sihat-numâ*, « journal d'hygiène, » devant paraître deux fois par mois, sous la direction d'un ancien élève de l'École de médecine de Constantinople, membre du Conseil sanitaire de l'armée.

REVUES SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES. — 1. *Gazette médicale d'Orient*, publiée en français par la Société impériale ottomane de médecine. Ce recueil important en est à sa neuvième année d'existence; chaque numéro se compose de 16 pages grand in-4° à deux colonnes; le premier est du 1^{er} avril 1857; un essai de publication du même genre fut tenté, sans succès, antérieurement, par l'école de médecine, sous le même titre; mais la *Gazette médicale* d'alors n'eut qu'une existence tout éphémère.

2. *Medjmouai-funoun* (Revue scientifique), publiée mensuellement en turc par la Société littéraire ottomane; rédacteur en chef, Munif-efendi; premier numéro: 1^{er} mouharrem 1279 (28 juin 1862). Interrompue momentanément, cette publication, destinée surtout à répandre et à vulgariser les sciences parmi les Turcs, sera continuée prochainement.

3. *Medjmouai-ibret-numâ* (Revue d'exemples à imiter), publiée mensuellement par la Société des écrivains; elle parut, pour la première fois, en février 1863 (6 redjeb 1279), sous le titre d'*Ibar-intibdh*; suspendue pendant quelque temps, cette publication a été reprise sous le titre actuel; elle contient des articles sur les lettres et les sciences, et, comme l'*Illustration*, elle joint des planches au texte.

4. *Medjmouai-askériè* (Revue militaire), recueil d'articles relatifs aux sciences militaires et à l'armée.

Presse officielle départementale.—A la suite de la nouvelle division de l'empire en grandes circonscriptions, réunissant, sous l'autorité d'un préfet ou proconsul (*Vâli*), plusieurs provinces de l'ancienne subdivision territoriale, le gouvernement a décidé la création d'une imprimerie dans chaque chef-lieu de préfecture, pour l'impression d'un journal bilingue officiel et des papiers et documents de l'administration.

Le premier journal de cette catégorie a été le *Touna* (le Danube), feuille bilingue, publiée à Roustchouq, chef-lieu du département modèle du Danube (1), imprimerie du gouvernement, en turc, langue nationale, et en bulgare, idiome local.

Des journaux semblables ont paru ou vont paraître, au fur et à mesure de la formation des nouvelles préfectures, à Seraïevo, chef-lieu du département de Bosnie; à Damas, chef-lieu de celui de Souria; à Erzeroum et à Tripoli de Barbarie, chefs-lieux des

(1) Ce département comprend l'ancienne province de Silistrie, savoir: les sandjaqs de Vidin, Sophia, Toulcha, Varna, Roustchouq et Tirnovo, celle d'Uscupy, non compris les Sandjaqs de Prisren et de Nich.

départements du même nom. Le journal de Bosna-Séraï est écrit en turc et en bosniaque, caractères cyrilliques; il est intitulé: *Bosna* (la Bosnie), pour la version turque, et *Bosnanski-vietsnik* (le Messenger bosniaque), pour la partie rédigée dans l'idiome local.

Le journal de Tripoli de Barbarie, intitulé *Févâidi-gharbië*, (les Avantages occidentaux), sera publié en turc et en arabe.

II. COMMUNAUTÉS NON MUSULMANES.

§ 1. ARMÉNIENS. — POPULATION. — La population arménienne de la capitale, si l'on s'en rapporte aux calculs statistiques indiqués plus haut, s'élevait, en 1849, à 125,000 âmes; selon certains témoignages, elle serait encore actuellement au même chiffre, sinon inférieure; enfin, d'après des informations qui me sont données pour exactes, elle serait aujourd'hui de 155,000 âmes.

ÉCOLES. — Dès 1838, les Arméniens fondèrent à Scutari, l'un des principaux faubourgs de Constantinople, une école dite *Askain-djumarân* (Université nationale), dont le programme fut dressé sur celui des établissements universitaires de l'Europe. Cette école, qui eut pour préfet des études M. Jean de Brousse Tchamourdjian, compta une cinquantaine d'élèves, dont la plupart figurent actuellement parmi les principaux membres de la communauté. Fermée en 1842, rouverte en 1847, et finalement close en 1850, l'*Askain-djumarân* fut transférée à l'hôpital arménien des Sept-Tours, où elle se trouve aujourd'hui, mais sans avoir conservé son ancienne importance. Il est juste de reconnaître toutefois que, d'une part, la création de l'*Askain-djumarân*, et, de l'autre, la réorganisation, en novembre 1844, de l'École *Nerseciân* de Khas-keuï, ont été le principe de la réforme capitale opérée il y a deux ans. A cette époque, en effet, un comité spécial, dit « Comité national de l'instruction publique, » fut chargé, sous la présidence de M. Simon Boghos-Dadian, l'un des membres les plus considérables de la nation, de procéder à la réorganisation de l'enseignement et à son unification. Le Comité se réunit, pour la première fois, le 17¹³ mars 1864; et après une année d'études consciencieuses et approfondies, il présenta au Conseil national un rapport circonstancié donnant les détails les plus précis sur l'état de l'enseignement dans la communauté arménienne, comme aussi sur la statistique et les

ressources de ses écoles; il contenait en outre, une série de règlements relatifs à la marche des études, à l'inspection des écoles et à la constitution des sociétés philanthropiques et littéraires de la nation. Ce rapport remarquable était accompagné d'un programme d'études auquel le conseil national donna son approbation. L'ensemble de ces deux documents forme, en quelque sorte, la règle, le code universitaire, régissant présentement l'instruction publique chez les Arméniens; j'en dois la communication à l'obligeance du prince Mighirditch Boghos-Dadian, auteur lui-même d'un livre estimé (*la Science du droit*), dont il a donné deux éditions, l'une en français, l'autre en arménien.

Sa tâche terminée, le Comité s'est dissous; l'exécution des règlements élaborés par ses soins est confiée à la vigilance et au patriotisme des inspecteurs nommés *ad hoc* dans chaque paroisse.

L'enseignement dans les écoles arméniennes est mutuel, primaire et secondaire. Le cours des études est de six années; il comprend: le catéchisme, la grammaire, la rhétorique, l'histoire nationale, l'histoire sainte, l'histoire générale; les mathématiques, arithmétique et algèbre; la géographie, la cosmographie, la musique religieuse. L'étude de la langue nationale est obligatoire; le turc est enseigné à titre de langue officielle; le français, dans toutes les écoles, comme langue littéraire; l'anglais dans quelques-unes. Les livres employés dans les écoles ont été choisis et imprimés par les soins et sous la direction du Comité de l'instruction publique.

Les écoles arméniennes de la capitale sont au nombre de quarante-six, sises à Constantinople, Eioub, Khas-keuï (1), Galata, Péra, Bechiktach, Qourou-Tchechmé, Orta-keuï, Sténia, Boïadjikeuï, Iéni-Keuï, Beïcos, Qandilli, Scutari et Qadi-Keuï, savoir :

32 écoles de garçons, recevant 4,007 élèves.

14 écoles de filles, recevant 1,472 élèves.

46

Total. 5,479 élèves.

Personnel enseignant 142 {
Employés secondaires 20 { 162 personnes.

TDV İSAM

Kütüphanesi Arşivi

No 26.572.59

(1) L'école de Khas-Keuï dite *Nersecian*, en l'honneur d'un ancien patriarche d'Étchmiazin, compte environ 500 élèves des deux sexes; elle se divise, pour les garçons, en trois degrés: élémentaire, primaire et secondaire; dans celui-ci, on enseigne les langues turque et française avec un succès que j'ai pu moi-même constater. Cette école est la première où l'enseignement mutuel ait été introduit; les filles font des travaux d'aiguille et de tapisserie. Les vacances sont de quinze jours: à Pâques, à Noël et dans la saison d'été; la distribution des prix se fait à Pâques. Monseigneur Nersès, l'archevêque actuel de Khas-Keuï, accorde à cette école une sollicitude particulière.

Dépenses mensuelles et ordinaires : piastres 70,445, sur lesquelles la rétribution annuelle payée par les élèves fournit :

10,000 piastres.

reste mensuellement à la charge des Caisses locales 60,445 piastres;

Il résulte de ces chiffres que l'enseignement coûte annuellement à la nation 845,340 piastres.

Soit : payé par les élèves : piastres, 120,000 p. = 22,235 f.
par les Caisses communales 725,340 = 176,550

845,340 p. 198,785 f.

Pour chacune des 46 écoles, la moyenne des élèves est de 119, celle de la dépense de 18,376 p. $\frac{95}{100}$.

Les élèves de ces écoles sont tous externes.

Un SÉMINAIRE dit *Chahnazar Nubarian*, en l'honneur de ses bienfaiteurs, doit être ouvert prochainement à Khas-Keuï, sous les auspices de Mgr Nersès ; il recevra, dans le principe, quinze séminaristes.

SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES. — Ces sociétés, au nombre de trois, ont un but à la fois philanthropique et littéraire :

1° *Société des Professeurs*. Elle se compose, comme son nom l'indique, de professeurs ; outre son but littéraire, elle a aussi pour objet de venir en aide aux membres du corps enseignant.

2° *Société de Savants*. Composée de professeurs et de jeunes gens sortis des écoles, cette Société, outre son caractère littéraire et scientifique, vient en aide aux élèves pauvres, principalement à leur sortie des écoles. Elle publie, annuellement, par la voie des journaux, le compte rendu de ses travaux et des résultats obtenus.

3° *Société philanthropique d'enseignement populaire*, « *Annanver angueroutian*. » Cette Société a pour objet d'instruire le peuple au moyen de cours gratuits ; l'école de Galata est affectée, depuis six ans, à cet enseignement qui donne des résultats très-satisfaisants.

PRESSE. — Journaux publiés en langue et lettres arméniennes, classés ici, à peu près, selon le degré de leur importance relative.

1. *Yérévag*, « Étoile de Saturne, » fondé en 1857 ; journal phi-

osophique, scientifique et littéraire; défenseur des intérêts nationaux et des idées religieuses; paraît quatre fois par mois. Rédacteur : M. Jean de Brousse (Tchamourdjian), ex-membre de l'ancien comité de l'instruction publique.

2. *Djamanaq*, « le Temps; » fondé en janvier 1863; journal national (1), scientifique et littéraire; conservateur, ami du progrès, défenseur de l'Église nationale; paraît deux fois par mois. Rédacteur : M. Estépan Papasian, ex-secrétaire de l'ancien comité de l'instruction publique, professeur de littérature à l'école nationale de Galata.

3. *Guiliguia*, « la Cilicie, » fondé en 1858; journal hebdomadaire, national, politique, littéraire et médical; feuille libérale modérée qui a introduit en Turquie la publicité à bon marché. Rédacteurs : MM. Manuel Utudjan, médecin, et Hamparzoun Aladjadjan, professeur.

4. *Macis*, « l'Ararat; » fondé en 1852; journal national, politique et littéraire; défenseur des intérêts nationaux; paraît deux fois la semaine. Rédacteur : M. Garabed Utudjan, membre du conseil général de la nation.

5. *Tzernikh Bekassian*, « l'Oiseau de Pégase; » fondé en 1860; libéral, se disant défenseur de la nationalité arménienne.

6. *Tzain yngherassiragan*, « la Voix de l'amour fraternel; » fondé en novembre 1863; journal d'idées très-avancées en politique et en religion; paraît trois fois la semaine.

Journal publié en langue turque et lettres arméniennes :

7. *Manzoumèi-efkiâr*, « l'Opinion; » premier numéro : 22 février 1866; journal national, politique et littéraire, ultra-radical; paraît cinq fois la semaine. La rédaction de cette feuille est la même que celle de l'ancien *Varaqai-havâdis*, aujourd'hui supprimé, auquel ce journal a été substitué dernièrement. Le *Varaqai-havâdis*, partisan du protestantisme, avait succédé lui-même au *Munâdi*.

Journaux ayant cessé de paraître :

La Guitare, journal littéraire et moral, rédigé par une demoiselle arménienne; ne paraît plus depuis quelques années.

Ser, « l'Amour, » fondé en 1857; journal scientifique et litté-

(1) Il n'y a pas, à proprement parler, de journal officiel arménien; le terme *national* employé ici indique seulement que la feuille qui le prend, traite des questions ou des affaires intéressant la nation en général.

raire; libéral modéré; tendant au protestantisme; paraissait tous les dix jours.

Méghou, « l'Abeille; » fondé en 1858; journal national et littéraire; sorte de *Charivari*, représentant les idées les plus avancées en politique et en religion; paraissait une fois la semaine. Ces deux anciens journaux ont cessé de paraître au commencement de 1865.

Journal dont la publication est annoncée :

Dzépour, « le Zéphyr; » rédacteur : M. Minas Capamadjian, professeur de littérature arménienne au collège des frères de la Doctrine chrétienne, à Qadi-Keuï.

REVUE. *Dzilne avarairi*, « le Bourgeon du champ d'Avarair (1) »; revue nationale, politique, morale et littéraire; paraissant une fois par mois, depuis le premier janvier 1866, sous la direction de M. Margos Agapekian; 68 pages de texte.

§. 2. — ARMÉNIENS-CATHOLIQUES. — POPULATION. — Comme pour les autres communautés, le chiffre exact de la population de celle-ci est assez difficile à fixer. Dans la statistique précitée du docteur Verrollot, le chiffre des *catholiques ottomans* (2), pour 1846-47, est porté à 15,000; l'*Almanach de 1849* indique celui de 17,000, sans doute pour la même communauté. Le nombre des cartes de sûreté (*medjidie*) délivrées, il y a une vingtaine d'années, par le primat arméno-catholique à ses coreligionnaires fut de 12,000; certaines informations qui se donnent pour exactes élèvent actuellement ce chiffre de 20 à 22,000 âmes; mais d'autres le maintiennent encore au même *quantum* que celui des *medjidie*.

TDV İSAM

Kütüphanesi Arşivi

No 2E.572.62

ÉCOLES 11, réparties comme suit :

gratuites de garçons,	2;	élèves :	110	} 310
« de filles,	1	«	200	
demi-gratuites de garçons,	5	«	205	205
rétribuées de garçons,	2	«	62	62
« de filles,	1	«	66	66

garçons 377 f^{es} 266 tot. 643

Ces écoles, sises à Péra, Orta-Keuï et Psammattia, sont entre-

(1) Avarair est le nom d'un champ de bataille célèbre où périt, au v^e siècle, le héros arménien Vartan Mamigonian.

(2) C'est-à-dire les Arméniens-unis, les Alépins, les Grecs-unis, etc.

tenues par la libéralité des fondateurs; elles reçoivent des internes et des externes. Cinq d'entre elles donnent l'instruction primaire, savoir: lecture arménienne, grammaire arménienne, arithmétique élémentaire; — deux autres, dirigées par les Méchitaristes de Vienne et de Venise, ainsi que l'école d'Orta-Keuï, donnent une instruction plus élevée, savoir: chez les Méchitaristes de Vienne: les langues française, arménienne, turque, italienne et allemande; éléments de mathématiques, physique, dessin, musique, histoire ancienne, moderne et nationale; chez les Méchitaristes de Venise, langues arménienne, française et turque, arithmétique, géographie, histoire sacrée et nationale.

A l'école des filles, dite de l'*Immaculée Conception*, on enseigne les langues arménienne et française; l'arithmétique, l'histoire, la géographie, la musique et les travaux à l'aiguille.

Cette communauté compte aussi deux collèges demi-gratuits: l'un à Paris, l'autre à Venise, ayant ensemble 80 élèves, presque tous natifs de Constantinople.

SÉMINAIRE. — Le primatiat de Constantinople entretient un séminaire de 24 élèves, auxquels on enseigne les langues latine, italienne, arménienne et turque; les mathématiques, la physique et la théologie.

SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES. — Les Arméniens-catholiques n'ont pas, jusqu'à présent, de sociétés littéraires; mais les congrégations des Méchitaristes de Vienne et de Venise peuvent être considérées comme en tenant lieu.

PRESSE. — *Medjmouaï-havâdis*, « le Nouvelliste, » écrit en langue turque et lettres arméniennes; journal politique, économique et littéraire; rédacteur: Vartan-pacha, ancien premier drogman de l'amirauté; paraît deux fois la semaine; l'une en grand format, l'autre en bulletin.

§ 3. ARMÉNIENS-PROTESTANTS. — POPULATION. — Cette communauté fut assez nombreuse, à une certaine époque, pour être reconnue par la Porte, et être constituée sous la direction civile d'un chef particulier, muni, comme les autres chefs de communauté, d'un *bérat* impérial lui donnant qualité pour traiter, avec l'autorité locale, les affaires de ses coreligionnaires. Le principal établissement de ces Arméniens était à Khas-Keuï; mais un grand nombre a fait défection et le chiffre des adhérents de cette communauté ne s'élève pas, m'assure-t-on, à plus de 5,000 individus

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.572.63

pour tout l'empire; certaines informations en fixent le nombre pour la capitale à 2000; selon d'autres, il serait encore beaucoup moindre.

ÉCOLES. — Cinq, sises à Vlanga et Balat, quartiers de Constantinople, à Khas-Keui, Péra et Scutari. Communes aux enfants des deux sexes, ces écoles reçoivent en tout 147 élèves, savoir : garçons, 80; filles; 67 = 147.

Personnel enseignant : Maîtres 2; maîtresses 5.

Enseignement pendant le cours d'études qui est de quatre années: lecture, écriture, arithmétique, géographie, grammaire, cosmographie, morale, théologie naturelle. Cours spéciaux: travail à l'aiguille, catéchisme, histoire, bible, langue anglaise. Ces écoles reçoivent leur direction morale des missionnaires américains, et sont en partie soutenues par eux; mais les professeurs sont indigènes.

Il y a aussi quelques élèves arméniens au collège américain de Bebek, dont il sera parlé plus loin.

PRESSE. — *Avedaper*, « Messenger de la Bonne nouvelle; » journal politique, scientifique, religieux et musical, fondé en 1855 et publié sous le patronage des missionnaires américains. Écrite en lettres arméniennes, cette feuille paraît deux fois par mois, en langue arménienne et en langue turque alternativement.

§. 4. GRECS. — POPULATION. — Les renseignements sur le chiffre de la population de cette communauté sont très-divers, et présentent entre eux des différences assez notables. L'auteur précité du *Choléra-morbus*, basant ses calculs sur la mortalité, dit que la population grecque de Constantinople, pour le rayon ci-dessus indiqué, s'élève à 124,000 individus; l'*Almanach français* de 1849 la porte à 139,000; les *Lettres sur la Turquie* à 80,000 seulement; enfin, d'après les renseignements du patriarcat, le recensement d'il y a une vingtaine d'années aurait donné le chiffre de 116,248 âmes. En augmentant ce chiffre de celui des Hellènes et des individus de religion grecque relevant des juridictions étrangères, on obtient pour la population grecque de la capitale un total approximatif de 145,000 âmes.

ÉCOLES. — Selon le ministère de l'instruction publique, les écoles grecques de la capitale seraient au nombre de 81 (1). D'après

(1) Le *Telegraphos tou Bosporou* portait, en mars 1846, le nombre de ces écoles à 38 seulement.

d'autres informations, ce nombre, non compris l'école de Khalki et certaines autres, serait seulement de 62, dont 51 de garçons et 11 de filles = 62, réparties comme suit :

- 2 écoles supérieures ;
- 27 écoles mutuelles (*allila didaktiki*) ;
- 21 écoles secondaires (*elliniki*) ;
- 11 écoles de filles (1) ;
- 1 orphelinat de garçons.

62

De ces 62 écoles, 5 sont au Phanar, 28 dans les différents quartiers de Constantinople même, et les 29 autres dans les localités ci-après, savoir : Khas-Keuï, Tatavla, Ieni-chehir, Galata, Péra, Behiktach, Qourou-tchechmè, Arnaout-keuï, Bebek, Emirguian, Stenia et Ieni-Keuï ; dans ce dernier village se trouve l'orphelinat.

Les écoles grecques sont de quatre degrés : primaires ou d'enseignement mutuel, secondaires, supérieures ; enfin la grande école nationale.

Dans les premières, *allila didaktiki*, l'enseignement est mutuel et tout à fait élémentaire :

Dans les secondes, *elliniki*, ainsi nommées parce qu'on y étudie la langue ancienne, on enseigne les éléments du grec ancien, le catéchisme, l'histoire sainte, la géographie, l'histoire générale, la géométrie ; et dans quelques-unes le français.

Dans les troisièmes, au nombre de trois, sises à Péra, à Tatavla et à Khalki, on enseigne les prosateurs grecs, les poètes, l'algèbre, les langues turque et française, la morale, la logique, la rhétorique et la physique.

Enfin, dans la grande école nationale du Phanar (*Mégáli tous quénous scoli*), on enseigne, selon le règlement de 1863, la théologie élémentaire et l'histoire ecclésiastique, la littérature hellénique, la philosophie, la rhétorique, l'histoire nationale, les mathématiques, les langues française, latine, slave et turque, la physique et la chimie.

Il y a, à peu près, dans chaque paroisse, une école primaire et une école secondaire.

(1) La création des écoles de filles ne remonte pas au delà de quelques années ; antérieurement, les écoles étaient communes aux deux sexes ; ce système présentait de grands inconvénients et s'opposait à ce que les familles envoyassent leurs filles à ces écoles ; dans les écoles actuelles des filles, les maîtresses sont, pour la plupart, envoyées d'Athènes ; l'enseignement y est identique, ou à peu près, à celui des garçons ; mais on paraît songer à le modifier.

Elèves des deux sexes, reçus dans ces diverses écoles, Khalki excepté, tous externes, et, pour la plupart, payants : 6,877.

Personnel enseignant : 13 $\frac{1}{4}$; savoir : 106 dans les écoles primaires, 28 dans les autres écoles.

Ces écoles ne relèvent pas d'une direction unique et commune, et, par suite, le mode d'enseignement n'y est pas uniforme. Le ministère de l'instruction publique n'exerce aucune ingérence dans le programme et la surveillance des études, ou dans le choix des professeurs; et, d'un autre côté, l'autorité patriarcale sur ces écoles est purement morale et religieuse; la direction et l'administration sont entièrement entre les mains des éphores, administrateurs choisis parmi les notables.

Une certaine règle préside, cependant, au passage des élèves d'une école à celle d'un ordre supérieur : cela n'a lieu qu'à la suite d'examens passés, à la fin de l'année, à l'effet d'obtenir un certificat de capacité. Munis de ces certificats, les élèves des écoles primaires peuvent passer dans les écoles secondaires, et les élèves de celles-ci dans les écoles supérieures.

Les certificats d'étude et de capacité, délivrés par les écoles supérieures, surtout par celle du Phanar, et revêtus de la légalisation patriarcale, sont tenus et considérés comme diplômes de baccalauréat ès-lettres.

Pour ce qui est des ressources de ces établissements, la caisse de chaque paroisse pourvoit aux besoins des écoles primaires et secondaires; s'il y a déficit, la différence est couverte par des dons volontaires.

L'école supérieure de Khalki, fondée en 1832, se soutient au moyen des ressources fournies par le prix de pension de chaque élève; ceux-ci sont actuellement au nombre de 50 environ. Beaucoup plus considérable dans le principe, cette école paraissait avoir été créée dans le but de donner aux jeunes Grecs de Constantinople une éducation nationale assez forte, pour dispenser les familles d'envoyer leurs enfants, soit dans les écoles étrangères de la capitale, soit même à l'étranger. Une fondation considérable, allouée à l'école sur les revenus des couvents dédiés, permettait alors de donner l'instruction gratuitement; mais les choses ayant changé, la gratuité a été supprimée; les élèves, maintenant, sont payants, et tous internes. Le personnel enseignant se compose de 8 professeurs.

La grande Ecole peut être considérée, en quelque façon, comme la continuation du collège fondé au Phanar contemporainement à la conquête. Réorganisé en 1662, par le zèle du

savant Nestorius, patriarche de Jérusalem, et avec l'assistance du riche Manolaki de Castorie, chef de la corporation des pelletiers de l'époque, mais bientôt fermé, puis rouvert de nouveau en 1691, ce collège passa par différentes phases qui devaient avoir pour inévitable résultat l'affaiblissement des études; cette situation ne pouvait se prolonger, et elle ne fut probablement pas étrangère à la création, vers 1803, du collège de Qourou-Tchechmè, qui brilla d'un certain éclat, et opéra, dans la capitale, une sorte de restauration classique. C'est, en effet, dans le collège de Qourou-Tchechmè que se conservèrent les lettres helléniques; et c'est de là que sortirent les hommes éminents qui, lors de l'émancipation, passèrent en Hellade, et coopérèrent à l'organisation des établissements d'instruction publique existant aujourd'hui dans cette contrée. Vers 1848, le collège de Qourou-Tchechmè fut transféré au Phanar; il se fondit avec l'école patriarcale et devint ainsi la Grande Ecole nationale actuelle. — Par suite, le revenu des deux riches domaines sis en Valachie, et affectés par le prince Démétrius Morouzi, premier drogman de la Porte sous Selim III, à l'entretien de l'école de Qourou-Tchechmè lors de sa création, passa, après la fusion, à la Grande Ecole nationale du Phanar; depuis les événements relatifs aux couvents dédiés, l'école se soutient au moyen des secours du clergé, de la communauté, et par des legs ou des emprunts. Placée, depuis deux ans, sous la direction du savant archimandrite Cléobule, la Grande Ecole compte dix professeurs, y compris le directeur, et 180 élèves.

SÉMINAIRE. — Le séminaire de Khalki, fondé en 1844, compte 13 professeurs, et, en moyenne 30 à 40 séminaristes; l'âge d'admission est de 18 à 25 ans; le cours d'études, réparti en sept années, comprend la théologie, la philosophie, la littérature grecque, la rhétorique, la composition, l'histoire politique, la littérature latine, les langues française, slave et turque, les mathématiques, la géographie, la musique religieuse. Après avoir terminé leurs études, les séminaristes sortants font une sorte de noviciat comme curés de paroisses, professeurs, vicaires ou archidiaques; puis leur nom est inscrit sur le tableau des candidats à l'épiscopat; et, en cas de vacance, ils peuvent, sur le vote du Saint-Synode, être pourvus d'un siège.

SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES. — 1. *Ellinicos philologicos syllogos*, « Société littéraire hellénique, » ayant pour objet la culture de la littérature ancienne et la propagation

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 28592-67

sciences et des lettres. La Société se réunit hebdomadairement, pour entendre et discuter des communications scientifiques. Elle donne aussi, trois fois la semaine, des conférences publiques; elle a une bibliothèque, et publie tous les deux mois, depuis 1864, un recueil périodique « *Syngramma periodicon*, » ayant environ cent pages in-4° d'impression, à deux colonnes. La Société compte une centaine de membres titulaires; la cotisation annuelle est de 200 piastres ou 46 fr. environ.

2. *Ellinicos iatricos syllogos*, « Société médicale hellénique; » 30 membres environ, se réunissant tous les quinze jours.

3. *Mousicos syllogos*, « Société musicale; » objet : recherches sur l'ancienne musique grecque; amélioration de la musique religieuse actuelle. Ces deux dernières sociétés n'ont pas d'organe périodique de leurs travaux (1).

Il y a aussi, au Phanar, deux cercles, l'un dit *Mnimosini*, « Mnémosine; » l'autre *Micra Asia*, « Asie-Mineure, » pour les Grecs Anatoliotes. Comme la société littéraire hellénique de Péra, le *Mnimosini* donne des conférences, dont la première a eu lieu le 4 mars dernier; des discours ont été prononcés, l'un sur l'instruction publique, l'autre sur les propriétés et la composition chimique de l'eau. On annonçait, pour le dimanche suivant, un discours sur les corporations et les associations ouvrières.

Un troisième cercle a été formé, dans le même quartier du Phanar, sous le nom du célèbre littérateur Coraïs; il est composé, en grande partie, d'anciens membres de la Grande Ecole nationale.

PRESSE. — 1. *Telegraphos tou Bosporou kè Byzantis*, « le Télégraphe du Bosphore et le Byzantin; » journal politique et littéraire, ancien organe du patriarchat; dixième année, depuis la fusion des deux journaux; paraît quatre fois la semaine : les mercredi et samedi en grand format, les lundi et jeudi sur petite feuille; imprimerie du journal.

2. *Armonia*, « l'Harmonie; » journal politique et littéraire; deuxième année; paraît deux fois la semaine, les mercredi et

(1) En outre des sociétés indiquées ici et qui ont leur siège à Péra, l'*Omonia* du 2-15 mars 1866 mentionne dans un article sur les *Associations, sociétés et cours publics de la capitale*, sans compter les sociétés de bienfaisance qui n'entrent pas dans mon cadre, la Société hellénique de jeunes gens, *ellinicos syllogos tôn ephebôn*, à Péra; deux associations à Tatavla et à Buïukdèrè, pour la propagation de l'instruction : *philecpédestiki adelphotita*; enfin, à Qouscoundjouq, l'association amie des Muses, *philomouci adelphotita*.

samedi; le samedi, en grand format; imprimerie centrale de Péra.

3. *Anatolicos aster*, « l'Étoile d'Orient; » journal politique, scientifique, littéraire et religieux; cinquième année; paraît deux fois la semaine: les mercredi et samedi, sur demi-feuille, petit format; rédigé par des professeurs de la Grande Ecole nationale; imprimerie du journal.

4. *Omonia*, « la Concorde; » journal des nouvelles locales; organe franc-maçonnique; quatrième année; paraît tous les jours, excepté les fêtes; imprimerie du journal.

5. *Anatoli*, « l'Orient; » journal politique et littéraire; première année; paraît tous les jours excepté les fêtes; petit format, feuille entière.

JOURNAL GRECO-TURC. — *Zembouru Afitâb*, « l'Abeille et le Soleil; » journal politique, littéraire, et traitant des matières d'utilité publique; rédigé en langue turque et écrit en lettres grecques pour les Grecs de l'Asie-Mineure; première année; paraît deux fois la semaine, les mardis et jeudis; imprimerie de la Société littéraire ottomane.

REVUE. — *Eptalofos nea*, « la Nouvelle Byzance; » revue littéraire, ayant pour frontispice une vue de Constantinople, la ville « aux sept collines, » première année; paraît tous les quinze jours, en un cahier de vingt-quatre pages in-4°, à deux colonnes; imprimerie du patriarcat.

BULGARES. — POPULATION. — Les Bulgares qui, en raison de la religion, sont compris sans doute dans le chiffre de la population grecque, s'élèvent, m'assure-t-on, au chiffre de 35 à 40,000 âmes; les Bulgares-catholiques seraient environ 2 à 3,000.

ÉCOLES. — Les Bulgares non-unis ont, au Phanar, une école attachée à leur église et fréquentée par un très-petit nombre d'élèves, une vingtaine à peu près. Cette école soutenue, dit-on, par des libéralités étrangères, n'entretient qu'un seul professeur; l'enseignement y est tout à fait élémentaire.

PRESSE. — *Tourtzia*, « la Turquie; » journal hebdomadaire, paraissant le samedi; rédacteur: M. Rsvnovich, rédacteur bulgare de la Sublime-Porte.

2. *Vremia*, « le Temps; » journal hebdomadaire, paraissant aussi le samedi; première année; rédacteur: M. Bourmoff, ancien étu-

diant au séminaire de Kief, ancien rédacteur de la *Bulgariska Knjitzè*, revue mensuelle, et du *Sovietnik*, « le Conseiller; » journal politique et littéraire; organes bulgare-russes, qui ont tous deux cessé de paraître. Le premier est une feuille slavophile, très-hostile au catholicisme.

REVUE.—*Zornitza*, « l'Etoile du matin »; fondée en 1863; paraît deux fois par mois; rédigée sous le patronage des ministres protestants.

§. 5. ISRAELITES. — POPULATION. — Les sources indiquées plus haut portent le chiffre général de la population juive à 36,000 individus; l'*Almanach* de 1849 donne 24,600. Les renseignements précis et détaillés qui m'ont été fournis et qui me sont donnés pour exacts, offrent, non compris les individus non domiciliés, logés dans les khans, les résultats suivants:

Hommes (domiciliés).	12,510	
Femmes	(moitié en sus des	
hommes).	18,765	
	<hr/>	
Israélites étrangers, des deux sexes.	31,275	} 38,775.
	7,500	

ÉCOLES. — Les écoles sont au nombre de 60, y compris celle fondée en décembre dernier, à Galata, sous le patronage de l'*Alliance israélite universelle*.

Elèves : 3,052, tous garçons, et externes.

Il n'y a pas d'écoles de filles.

Ces écoles sises à Khas-Keuï, Galata, Péra, Qourou-Tchechmè, Orta-Keuï, Arnaout-Keuï, Qouscoundjouq, Dagh-Hammam, Balat et Djabali, sont entretenues par les souscriptions volontaires des membres de la communauté; l'enseignement y est gratuit ou rétribué; mais la plus forte rétribution hebdomadaire ne dépasse pas 3 à 4 piastres par élève, un peu moins d'un franc par semaine.

L'enseignement dans ces écoles est purement élémentaire ou religieux; il se borne à la lecture et à l'instruction religieuse, c'est-à-dire à la Bible avec ses commentaires, et au Talmud; l'enseignement en quelque sorte supérieur n'est donné que dans les deux grandes écoles de Khas-Keuï et de Galata.

Il n'y a pas de sociétés littéraires juives proprement dites à Constantinople; seulement, les rabbins se réunissent, pour discuter sur le Talmud, dans les nombreuses bibliothèques, *Yeshivot*, instituées par les particuliers. Ces bibliothèques sont

ouvertes, sans nulle rétribution, aux jeunes gens qui se destinent au rabbinicat.

PRESSE. — *Journal israélite*, écrit en caractères rabbiniques, dans la langue espagnole altérée, usitée par les diverses colonies israélites du Levant. Ce journal, qui compte cinq années d'existence, paraît deux fois la semaine et se borne au simple récit des faits, sans leur donner une couleur spéciale.

CARAÏTES. — La secte sévère et rigide des Israélites Caraïtes ne compte guère plus de vingt-cinq familles à Constantinople; elle a une école de trente à quarante élèves à Khas-Keuï.

III. LATINS FRANCS ET INDIGÈNES ; PROTESTANTS-FRANCS, FRANCS-MAÇONS.

§ 1. LATINS. — POPULATION. — Les Latins de la capitale, francs et indigènes réunis, à savoir : Latins occidentaux, Grecs des îles, Croates, Bosniaques, Melkites, Maronites, etc., s'élèvent actuellement au chiffre approximatif de 29 à 30,000 âmes.

ÉCOLES. — Les Franciscains et les Dominicains, ces vaillantes milices du catholicisme, instituées vers le commencement du XIII^e siècle, et qui vinrent s'établir à Constantinople, presque contemporanément à leur fondation, ouvrirent, sans doute, dès cette époque, des écoles dans leurs couvents respectifs; mais à la France revient l'honneur, dans la personne de ses missionnaires, d'avoir institué dans cette capitale un établissement d'instruction publique, subsistant, sans interruption, depuis près de trois siècles. En effet, c'est en 1583 que les PP. Jésuites français arrivèrent à Galata, « à la requête et instance des seigneurs Perrotz, « pour l'effet de l'instruction de leurs enfants » et furent installés dans l'abbaye de Saint-Benoît, à Galata, par M. de Germigny, ambassadeur de Henri III près sultan Murad, petit-fils de sultan Soliman le Magnifique, ou le Législateur (1). Les RR. Pères occupèrent Saint-Benoît, jusqu'à la suppression de l'Ordre, en 1772; ils furent remplacés alors par les PP. Lazaristes qui continuèrent cet enseignement, et, sous la direction du regrettable Père Leleu, fondèrent, en 1840, à Bebek, l'établissement auquel le roi Louis-Philippe accorda, en 1843, le titre de Collège royal. A la même époque, 1840, M. l'abbé Leleu appela aussi à Constantinople les Sœurs de la Charité; puis, l'année sui-

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2857271

(1) *Négociations de la France dans le Levant*, IV, p. 231; *Relations inédites des missions de la Compagnie de Jésus*, par le P. Carayon, Paris, 1864, p. 4.

vante, les Frères de la Doctrine chrétienne, pour le seconder dans l'exécution de ses vues généreuses sur le développement des œuvres de charité et de l'instruction publique. Cette vive impulsion a produit ses fruits, comme le démontrent amplement les chiffres ci-après, et elle ne fut pas, non plus, totalement étrangère au mouvement donné, vers le même temps, à l'instruction publique parmi les autres communautés, y compris les Musulmans. Les Latins de la capitale ont 23 écoles ou collèges, dans lesquels l'enseignement est religieux ou civil, gratuit ou rétribué.

	Filles.	Garçons.
<i>Enseignement religieux et gratuit.</i> — Ecoles des quatre paroisses de Péra et Galata, et de la chapelle de France, desservies par le clergé séculier, les Dominicains, les Mineurs réformés, les Mineurs conventuels et les Capucins.	»	125
Sœurs de Charité, de Galata, de Péra et de Feri-Keuï : 700 filles; orphelinat : 150.	850	»
Frères de la Doctrine chrétienne, écoles gratuites de Péra et de Galata, 2.	»	500
Ecole de Saint-Joseph, tenue par les dames de Sion, pour les enfants pauvres.	100	»
<i>Enseignement rétribué.</i> — Collège des RR. PP. Lazaristes, à Bebek.	»	120
Pensionnat des Frères de la Doctrine chrétienne, à Qadi-Keuï	»	100
Demi-pensionnat des Frères de la Doctrine chrétienne, à Péra.	»	110
Collegio di Santa-Pulcheria, pensionnat, demi-pensionnat et externat, fondé et dirigé par les Jésuites de la province de Sicile, en décembre 1864. Un Père et un Frère seulement sont Français; les autres Pères et Frères sont Siciliens	»	90
Pensionnat des Dames de Sion, à Péra, internat fondé en 1856.	110	»
Internat dirigé par les mêmes religieuses, à Qadi-Keuï	30	»
	1090	1045
Total.	2,135	

TDV ISAM

Kütüphanesi Arşivi

No 2E.572.72

	Filles.	Garçons.
<i>Enseignement séculier.</i> —Collège français, dirigé par M. Oswald Roux, fondé en 1850; internat et externat	»	85
Pensionnat de demoiselles, dirigé par Mme Boinet; internat et externat	50	»
Pensionnat français de demoiselles, dirigé par Mlle Lacombe, fondé en 1858; internat et externat	104	»
Ecole nationale autrichienne, établie en 1864 dans son local définitif, faisant partie de l'internonciature; fondée et entretenue au moyen d'une allocation du gouvernement autrichien et d'une souscription de la colonie autrichienne; cette école, gratuite pour les nationaux pauvres, est placée sous la direction de M. le docteur Dethier; les élèves sont des deux sexes et externes: 180 élèves.	90	90
Collegio nazionale italiano, internat et externat, fondé au moyen d'une subvention annuelle du gouvernement italien, et d'une souscription nationale, administré par le consulat d'Italie	»	100
Collegio Bisantino, fondé en 1865, par divers membres de la colonie italienne; élèves des deux sexes, 70.	35	35
	<hr/>	<hr/>
	279	310
	<hr/>	<hr/>
	589	

Récapitulation :	
Enseignement religieux.	2,135
Id. séculier	589
	<hr/>
Total.	2,724

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No ZE.57273

§ 2. PROTESTANTS-FRANCS. — POPULATION. — Etabli sur la proportion de la mortalité, le chiffre des protestants étrangers de Constantinople peut s'élever du septième au sixième environ de la population catholique.

ÉCOLES. — Les écoles américaine, anglaise et prussienne, sises à Khas-Keuî, Galata, Péra et Bebek, sont au nombre de 8, dont 6 de garçons, 2 de filles : élèves, 523.

Collège américain de Bebek, dit (Robert's College), du nom de

l'un de ses bienfaiteurs, a été fondé, dans le principe, par les missionnaires américains; ce collège est actuellement civil; l'enseignement, en quelque sorte supérieur, est donné en anglais; directeur : M. Hamlin; professeurs : 4, dont 2 américains; élèves.

Cet établissement sert aussi de cercle ou de lieu de réunion à la petite colonie anglo-américaine de Bebek; on y fait, à certains jours, des lectures scientifiques.

Ecoles anglaises. — Ecole de M. Christer, à Khas-Kheui

Ecoles de M. Tomry, à Galata, 2 : l'une, de 60 à 75 élèves; l'autre, de 100.

Ecole du R. Curtis, à Péra, laquelle doit former plus tard une dépendance du *Memorial Church*, temple anglican, élevé, entre Péra et Tophana, à la mémoire des soldats anglais, morts pendant la guerre d'Orient. La Société de l'Évangile est à la tête de cette œuvre; élèves

Ecole du R. Newman, à Khas-Kheui.
Ces cinq écoles sont toutes des externats.

Institution anglaise de demoiselles, à Péra; internat et externat, dirigé par M^{lle} Walsh

Institution de M^{me} Wiercinski, à Péra; externat.

Ces établissements sont assistés, plus ou moins, par les missions protestantes d'Angleterre.

Ecole prussienne. — Externat de la commune protestante allemande, fondé avec le produit d'une souscription recueillie en Prusse, sous les auspices du gouvernement, et soutenu par le revenu capitalisé du surplus de la souscription; 50 élèves, partagés en deux catégories : la première, payant 30 piastres par mois, la seconde, 20.

Filles. Garçons.

» 34

» 73

» 175

» 30

» 41

50 »

70 »

TDV İSAM

Kütüphanesi Arşivi

No 2E.572.74

» 50

120 403

Les écoles indiquées dans ce paragraphe sont, seulement, les écoles catholiques et protestantes en quelque sorte reconnues et publiques; je n'ai pu faire entrer dans cette statistique une autre catégorie d'écoles que je citerai uniquement pour mémoire: celle des classes tout à fait privées, composées de cinq à dix élèves qui y sont reçus pour des raisons réciproques de convenance ou d'économie, le nombre de ces classes serait encore assez considérable.

BIBLIOTHÈQUES. — La colonie latine-européenne, outre certaines collections particulières très-importantes, possède dans les différentes paroisses des bibliothèques assez riches, parmi lesquelles celle des PP. Lazaristes de Saint-Benoît tient le premier rang; celle-ci peut compter environ de 4 à 5,000 volumes.

SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES. — 1. Pour mémoire, je ne puis omettre de citer ici la *Société impériale de médecine*, classée, pour les motifs ci-dessus énoncés, au titre I^{er}.

2. *British Litterary and scientific institution*, « Société, ou mieux cercle littéraire anglais; » fondée, par la colonie anglaise, le 7 février 1860; il compte présentement 164 membres, et possède une bibliothèque de 1,500 à 2,000 volumes. Sur un programme arrêté d'avance par le bureau, une leçon ou conférence est faite, chaque semaine, sur des sujets scientifiques ou littéraires. La Société ne publie pas de recueil périodique de ses travaux. L'ambassadeur actuel d'Angleterre, lord Lyons, est président de la Société.

La colonie anglaise de Khas-Keuï a également formé, dans cette localité, un cercle littéraire dont l'ambassadeur d'Angleterre vient d'accepter la présidence honoraire.

On a essayé de créer aussi, il y a plusieurs années, une *Société asiatique* à Péra; un premier fascicule, specimen du journal que la Société devait publier chaque mois, a été imprimé; mais on n'a pas été plus loin; et l'existence de cette Société a été tout à fait éphémère.

1. **PRESSE. — REVUES ET JOURNAUX.** — *Journaux français.* — *Gazette médicale d'Orient*, citée ici pour mémoire, et classée, pour les motifs déjà indiqués, au Titre I^{er}.

2. *La Turquie*, journal politique et littéraire; premier numéro: 1^{er} février 1866, date à laquelle elle a remplacé le *Journal de Constantinople*, qui a cessé de paraître, après une existence de vingt années. *La Turquie* n'a pas, comme son prédécesseur le *Journal de Constantinople*, un caractère semi-officiel; elle paraît tous les jours, excepté le dimanche.

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.572.75

3. *Le Courrier d'Orient*, autrefois la *Presse d'Orient*; 17 ans d'existence; journal politique et littéraire; paraît deux fois la semaine en grand format, en feuille simple les autres jours.

4. *L'Etoile d'Orient*, petit journal du soir, politique et financier; petit format; 1^{er} numéro: 2 décembre 1865.

JOURNAL ALLEMAND. — *Intelligenz Blatt*; journal hebdomadaire; fondé dans le courant de juin 1865; a cessé de paraître, en décembre suivant, par suite du décès de son rédacteur.

JOURNAL ANGLAIS. — *Levant-Herald*, journal politique et littéraire; paraît une fois la semaine en grand format; les autres jours en bulletin.

JOURNAL ITALIEN. — *Il Corriere Italiano*, journal politique radical; hebdomadaire; 1^{er} numéro: 15 juin 1855. Interrompue temporairement, la publication de ce journal sera, annonce-t-on, continuée prochainement.

§ 4. — FRANCS-MAÇONS. — La franc-maçonnerie, établie assez récemment à Constantinople, y compte sept loges: une loge anglaise (grande loge provinciale de Turquie); deux loges allemandes; une loge écossaise; une loge française; une loge grecque sous l'obédience écossaise; une loge italienne. — Le nombre de ces loges serait encore accru prochainement, dit-on, d'une loge turque (1).

ECOLE. — La loge italienne a fondé, il y a environ un an, l'école franc-maçonnique italienne, au moyen des souscriptions recueillies parmi ses membres; cette école compte 60 élèves; elle est gratuite; les professeurs ne sont pas rétribués. On y donne une instruction primaire, et on y enseigne les langues française, italienne et grecque.

Ici finit ma tâche: mes recherches, je l'ai dit en commençant, ne devant pas s'étendre au delà de la capitale et de ses dépendances immédiates; mais, tel qu'il est, et réduit à ces simples proportions, cet exposé permettra, cependant, d'apprécier aussi la situation relative des provinces, sous le double rapport de l'instruction publique et du mouvement intellectuel. Je me suis interdit d'une façon absolue toute réflexion quelconque sur la matière; voulant rester dans les limites d'une stricte impartialité, je me suis borné à grouper des chiffres et des faits; il sera facile au lecteur

(1) Les loges anglaise et écossaise comptent, m'assure-t-on, un assez grand nombre d'affiliés parmi les Arméniens, notamment dans la fraction catholique.

d'en tirer, à divers points de vue, les conséquences que la critique pourra lui suggérer sur la discussion et l'étendue de l'instruction publique en Turquie, non moins que sur la situation relative des communautés entre elles, sur leur esprit et leurs tendances.

P. S. La rédaction de cette étude était terminée, lorsque le journal officiel de Roustchouq, *la Tourtzia*, a publié, le 12 février dernier, un article reproduit le 6 mars par le journal français *la Turquie*, donnant l'analyse du projet de loi soumis à la discussion du conseil général du département du Danube, et relatif à une réorganisation des écoles bulgaro-turques de ce *vilâïet*. Voici le résumé de ce projet qui, d'ailleurs, mérite une attention particulière, s'il doit être généralisé et appliqué à tout l'empire.

Les écoles du département, *vilâïet*, seraient de trois degrés : écoles primaires, *sibiân-mektepleri* ; secondaires, *ruchdiè* ; préparatoires, *idâdiè*. Les premières seraient établies dans chaque village ou dans chaque quartier des villes ; les secondes dans les gros bourgs ; les troisièmes dans les chefs-lieux de préfecture et de sous-préfecture, provisoirement dans celui du département. Dans tout village habité seulement par des musulmans ou par des chrétiens, il n'y aurait qu'une seule école primaire ; il y en aurait deux si la population était mixte ; aux musulmans, on enseignerait la lecture, l'écriture, le Coran et un peu d'arithmétique ; aux chrétiens, leur alphabet national et un peu d'arithmétique.

Les écoles secondaires, où seraient admis également musulmans et bulgares chrétiens, seraient divisées en cinq classes : dans les deux premières, on enseignerait la langue turque ; de plus, les musulmans y recevraient les notions rudimentaires de leur religion, et apprendraient à lire et à écrire en bulgare ; les élèves chrétiens étudieraient leur langue et recevraient quelques notions des sciences. Dans les trois dernières classes, l'enseignement se ferait seulement en langue turque.

Dans les écoles préparatoires, les élèves seraient logés, nourris et entretenus par l'établissement, qui assignerait aussi à chacun d'eux une légère allocation pour ses menues dépenses. De leur côté, les élèves admis dans ces écoles devraient verser annuellement, à la caisse, une somme de 2,000 piastres ; la pension des élèves pauvres qui, vu leur aptitude, seraient admis dans les écoles secondaires, devrait être acquittée par la communauté dont ils relèveraient. La caisse de l'instruction publique payerait le traitement des professeurs.

Transmis aux sous-préfets et aux maires du département, à

TDVİSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 20572.77

l'effet de prendre l'avis des populations turco-bulgares sur ce projet de loi, les habitants de Roustchouq l'ont accepté en partie, quant aux écoles primaires et préparatoires. Pour ce qui regarde les écoles secondaires, ils présentent les trois observations ci-après, qui ne sont pas sans valeur :

1° Si les sciences ne sont pas enseignées dans la langue nationale, on n'atteindra pas le but qu'on se propose par la création des écoles secondaires ;

2° Si la langue nationale bulgare n'est pas celle de l'enseignement des sciences, elle ne sera pas apprise d'une manière aussi exacte qu'on est en droit de l'exiger d'un homme instruit ;

3° Enfin si les sciences ne sont pas enseignées dans les rouchdié de la même façon que dans les écoles nationales, les principes religieux inculqués aux enfants ne le seront pas d'une manière suffisante. La population de Roustchouq est d'avis que l'école actuelle répond aux vues mêmes du projet en question ; que, d'ailleurs, le développement qu'on paraît vouloir donner à l'enseignement de la langue turque, ne doit, en aucune façon, être obtenu au détriment de celui de la langue bulgare.

BELIN,

Secrétaire-interprète de l'Empereur à Constantinople.

UNE IDÉE HEUREUSE

Les Restaurants gratuits pour les mères nourrices à Paris

Il existe à Paris, depuis plus d'un an, des restaurants gratuits pour les mères qui allaitent leur enfant. Ces établissements sont ouverts à toutes les mères, sans qu'elles aient à fournir aucun renseignement sur leur compte, et sur la simple preuve qu'elles allaitent réellement. L'organisation de pareils établissements, leur fonctionnement, les frais de leur entretien, les résultats qu'ils donnent, tout cela ne saurait manquer d'intéresser ceux qui se préoccupent de diminuer le taux encore trop élevé de la mortalité chez les très jeunes enfants.

L'idée première de cette institution est très simple. Etant donné que la société semble disposée à faire de grands sacrifices pour assurer aux jeunes enfants une nourriture qui leur convienne, comment utiliser de la façon la plus efficace les ressources disponibles ? L'allaitement artificiel coûte assez cher et ne peut pas être considéré comme le meilleur. Pourquoi ne pas consacrer les sommes

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 20572.79

(1) *L'auteur de cet article a, dans sa modestie, omis de nous dire que c'est à lui et à M^{me} Coulet que Paris doit la réalisation de l'idée si importante pour le sort des mères dont il est question ici. Nous ajoutons quelques détails qui éclaireront mieux les origines de l'institution des restaurants gratuits. Les deux généreux initiateurs de cette œuvre l'ont inaugurée avec un modeste capital de dix francs. Depuis, grâce à l'appui de personnes soucieuses de l'avenir social, on a pu offrir aux pauvres*

Nous recommandons cette œuvre à l'attention de tous nos lecteurs, et nous insistons particulièrement sur son utilité pour toutes les grandes villes de la France et de l'étranger, qui s'empresseront sans doute de suivre ce bel exemple. (NOTE DE LA RÉDACTION.)

mères environ 45 000 repas.

Les Gâtés de la Censure en Turquie

En Turquie, la censure n'est pas près de disparaître. Elle a devant elle de longs jours de vie. Mais on aurait tort de croire que ce bon peuple turc éprouve la moindre contrariété de la voir, chez lui, trôner dans tous les ministères, dans tous les bureaux de la presse, dans les imprimeries, et même au palais impérial de Yildiz, opérer sans le moindre scrupule, couper à droite et couper à gauche. Non, elle ne le gêne nullement : il est habitué à toutes les soumissions, impassible devant toutes les fantaisies des gouvernants. Quant aux *rayas*, aux populations non musulmanes, placées sous la domination ottomane, elles ne trouvent plus le loisir de se fâcher, car les agissements de la censure turque relèvent plutôt de la farce que de la tragédie.

Rendre compte des mille et une facéties inventées par elle, conter ici par le menu toutes les subtilités saugrenues qu'elle s'ingénie à mettre au jour, sera, je crois, œuvre intéressante.

I

A la frontière turque

La première rencontre que j'eus avec la censure turque, ce fut en 1894, en chemin de fer. On m'avait fait craindre des démêlés avec la douane, au passage de la frontière, à Mustapha-Pacha. On sait que la douane turque est tracassière ; c'est là son moindre défaut : « Voyagez en *première*, m'avait-on conseillé. Les voyageurs de *première* reçoivent dans leurs coupés la visite aux bagages. Les autres sont tenus d'aller la subir à la consigne. C'est une corvée fatigante, longue, surtout à minuit. Voyagez en *première*. »

Je me le tins pour dit. Vers minuit, je fus réveillé, doucement, d'un frôlement à peine. Et je vis devant moi un monsieur à fez, souriant, la bouche en cœur :

— Avez-vous quelque chose à déclarer ?

TDV İSAM

Kütüphanesi Arşivi

No 28.572.80

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET

DU MOUVEMENT INTELLECTUEL EN ORIENT

L'instruction publique, en Turquie, ne relève pas de l'État ; il n'y a pas, à proprement parler, d'enseignement universitaire dans ce pays ; l'enseignement y est libre ; il n'est pas subventionné par l'État, mais par les communautés respectives ; et, malgré les dispositions du Khatti-humaïoun de 1856, l'intervention de l'État, pour le présent, ne s'étend guère au delà d'un simple droit d'autorisation ou de *veto* sur la création des écoles nouvelles. Il s'ensuit qu'il n'y a pas réellement de budget de l'instruction publique, et que cette partie des dépenses publiques concerne les musulmans en particulier, et non point la totalité des sujets ottomans en général. Cette situation réciproque s'explique, d'ailleurs, par les conditions primordiales qui ont présidé à la formation de l'empire, et dont l'histoire de l'Asie offre plus d'un exemple : la diversité des races, les barrières qui s'élèvent entre elles, peut-être même certain esprit de privilège d'une part, d'exclusivisme de l'autre, ont mis obstacle à toute fusion réelle entre les nouveaux et les anciens maîtres du sol ; et, comme à d'autres époques, chacun de ces éléments a contribué, pour sa part, à la conservation et au maintien de ces différentes nationalités pour les destinées que, dans ses décrets, la Providence peut réserver à chacune d'elles. Cherchant dans la religion un asile à leur existence politique effacée de la carte, ces populations se sont fait une sorte de nationalité de la foi de leurs pères ; et se groupant par cultes, elles ont, de cette façon, retrouvé une certaine autonomie qui a fait de chacune d'elles un corps spécial